

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### PARAISANT LE JEUDI

Matabiti 145  
N° 14**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 4  
no Eperera 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 84 DAF/PEL du 14 mars 1996 modifiant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 718 PEL/E4 du 22 juillet 1994 portant nomination des membres du comité technique paritaire institué auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française . . . . . 545
- Arrêtés n° 255 et n° 256 DRCL du 18 mars 1996 instituant des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections territoriales du 12 mai 1996 pour les communes de Faa'a et de Papeete . . . . . 545

#### ACTES PRIS CONJOINTEMENT

##### CONVENTIONS ETAT-TERRITOIRE

- Avenant n° 15-96 du 28 mars 1996 au contrat de développement Etat-territoire de la Polynésie française pour les années 1994 à 1998 (avenant n° 1) . . . . . 547

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 308 CM du 26 mars 1996 autorisant l'implantation du libre-service Tālarapu sur la commune de Tālarapu-Est, par la S.A.R.L. Vanquin . . . . . 554
- Arrêté n° 309 CM du 26 mars 1996 relatif au prix de la farine de froment panifiable conditionnée en sacs de 50 kg importée par voie d'appel d'offres sur le territoire . . . . . 554
- Arrêté n° 310 CM du 26 mars 1996 fixant les prix de vente des sucres importés par voie d'appel d'offres sur le territoire . . . . . 555
- Arrêté n° 311 CM du 26 mars 1996 fixant les prix du riz importé par voie d'appel d'offres sur le territoire . . . . . 556

##### EXTRAITS

- Arrêté n° 300 CM du 25 mars 1996 portant décision en matière d'octroi de permis de travail . . . . . 557
- Arrêté n° 302 CM du 26 mars 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-96 à n° 12-96 et n° 15-96 à n° 18-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs . . . . . 557
- Arrêté n° 304 CM du 26 mars 1996 autorisant l'affectation au profit de l'Institut de la communication audiovisuelle (I.C.A.) de véhicules appartenant au territoire . . . . . 560

Arrêté n° 306 CM du 26 mars 1996 portant virement de crédits au sein du chapitre 965. ....	560
Arrêté n° 312 CM du 26 mars 1996 portant clôture du programme 1995 et ouverture du programme 1996 du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres .....	560
Arrêté n° 313 CM du 26 mars 1996 habilitant le Président du gouvernement à signer une convention de cession de bois d'éclaircie du domaine de Opunohu (Moorea) avec la scierie de Moorea. ....	560
Arrêté n° 314 CM du 26 mars 1996 rendant caduque la licence d'armateur de la société Service Transport Raromatai, exploitante du navire Tamarii Tahaa .....	560
Arrêtés n° 315 et n° 316 CM du 26 mars 1996 portant modification des plans de transports publics routiers de voyageurs des îles de Raiatea et de Tahaa .....	560
Arrêtés n° 317 et n° 318 CM du 26 mars 1996 habilitant le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications à signer : - une convention de prestation de service (assistance technique et pédagogique à la plongée) pour le compte du service de la mer et de l'aquaculture/Centre des métiers de la nacre et de la perliculture ; - la convention pour la réalisation d'une campagne d'ensemencement de burgaus dans certaines îles du nord et de l'est de l'archipel des Tuamotu .....	561
Arrêté n° 319 CM du 26 mars 1996 complétant l'arrêté n° 257 CM du 4 mars 1996 autorisant des quotas d'importation de viande porcine .....	561
Arrêté n° 323 CM du 28 mars 1996 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de développement .....	561
Arrêté n° 324 CM du 28 mars 1996 nommant Mme Danièle Timiona, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim .....	561
Arrêté n° 325 CM du 28 mars 1996 complétant l'arrêté n° 575 CM du 6 juin 1985 modifié fixant les catégories, les montants, les modalités et conditions de versement de l'indemnité mensuelle de sujétions allouée aux chefs de services territoriaux. ....	561
Arrêté n° 326 CM du 28 mars 1996 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de février 1996. ....	561
Arrêté n° 327 CM du 28 mars 1996 autorisant la concession de l'accès public à la mer, dit domaine de Papehue, sis communes de Punaauia et Paea, au profit de M. Alain Deltour .....	561
Arrêté n° 328 CM du 28 mars 1996 portant modification de l'arrêté n° 1042 CM du 17 octobre 1994 portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés .....	561
Arrêté n° 329 CM du 28 mars 1996 portant répartition de la subvention allouée pour l'année 1996 aux organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au plan territorial .....	562

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Ministère des finances et des réformes administratives

#### EXTRAITS

Arrêté n° 1364 MFR du 25 mars 1996 portant proclamation du résultat du concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un chirurgien, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté en qualité d'adjoint au service de chirurgie orthopédique et traumatologique du Centre hospitalier territorial .....	562
Arrêté n° 1445 MFR du 28 mars 1996 accordant un congé de dix jours à Me Dominique Dubouch et portant nomination de M. Dominique Calmet en qualité d'intérimaire. ....	562

### Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement

Arrêté n° 1447 MEF du 28 mars 1996 autorisant M. Denis Vanquin, gérant de la S.A.R.L. Vanquin, à installer et exploiter les équipements du libre-service Tairapu situé sur le lot A2 de la parcelle A de la terre Tetaumatai (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Tairapu-Est). (Extraits). ....	562
--	-----

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 106 PR du 27 mars 1996 portant nomination des représentants du territoire au sein du comité de pilotage du dispositif des chantiers de développement local ..... 563

**Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1338 MEP du 22 mars 1996 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Takapoto ..... 563

- Arrêté n° 1339 MEP du 22 mars 1996 complétant l'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1990 qui a ordonné la déconsignation de l'indemnité d'expropriation concernant les parcelles des terres Tunaiti 1, lot 1, et Tunaiti 2, lot 1, nécessaires aux travaux de construction de la route de dégagement ouest de Papeete ..... 563

- Arrêté n° 1340 MEP du 22 mars 1996 ordonnant la déconsignation de deux indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant deux parcelles de terre nécessaires aux travaux de construction du pont de Mahaena dans la commune de Hitiaa O Te Ra ..... 563

- Arrêté n° 1431 MEP du 28 mars 1996 autorisant l'ouverture des travaux de la 1<sup>re</sup> tranche des ouvrages hydroélectriques de la moyenne Papehoo ..... 563

**Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1363 MAG du 25 mars 1996 portant modification de l'arrêté n° 1328 MAG du 21 mars 1996 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-95 du 17 novembre 1995 de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, portant approbation du budget 1996 ..... 563

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

- Arrêté n° 11-96 AT/SG du 25 mars 1996 prenant acte de la démission de M. Ahititera Roomataaroa, conseiller à l'assemblée territoriale ..... 564

**ACTES MUNICIPAUX****Commune de Mahina**

- Délibération municipale n° 56-95 du 20 décembre 1995 portant à nouveau le taux des centimes additionnels sur la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Mahina ..... 564

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Arrêté ministériel du 4 mars 1996 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 13 mars 1996, page 3848) ..... 565

**EXTRAITS**

- Arrêté ministériel du 23 février 1996 portant interdiction de vente aux mineurs d'un ouvrage. (J.O.R.F. du 2 mars 1996, page 3332) ..... 565

- Arrêté ministériel du 6 mars 1996 portant interdiction de vente aux mineurs et d'exposition d'une revue. (J.O.R.F. du 15 mars 1996, page 4011) ..... 566

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

- Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 437 ENR du 27 mars 1996 portant recherche des héritiers de MM. Teura Faatauiria, Temataarere a Parima a Tita, Atea a Tahiri, Tehairoa a Tevaeaeral, Tehahe a Mapuoe, Tearae a Tapuahu, Daniel Hotahota, Mme Edna Hotahota, MM. Temaehu a Teriltuauri, Teraivahira a Tepave, Mme Mehao a Hiomai ..... 566

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois de mars 1996 .....	566
---	-----

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	567
Annonces diverses .....	569



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 84 DAF/PEL du 14 mars 1996 modifiant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 718 PEL.E4 du 22 juillet 1994 portant nomination des membres du comité technique paritaire institué auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 créant le corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 966 PEL.E4 du 17 septembre 1990 portant création d'un comité technique paritaire auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 718 PEL.E4 du 22 juillet 1994 portant nomination des membres du comité technique paritaire du haut-commissariat ;

Vu l'arrêté n° 771 DAF/PEL du 19 juillet 1995 constatant la démission de M. Freddy Sacault ;

Vu l'arrêté n° 95-579 A du 14 août 1995 du ministère de l'intérieur admettant à la retraite Mme Boudios Maireraurii ;

Vu la lettre de démission en date du 7 septembre 1995 présentée par Mlle Titaua Paofai,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 718 PEL.E4 du 22 juillet 1994 susvisé sont modifiées comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- Mme le secrétaire général de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. le directeur de l'administration et des finances ou son représentant.

2°) Sur proposition des organisations syndicales :

*Représentants de la Fédération des syndicats de Polynésie française*

- M. Teva Lagarde, titulaire ;
- M. Jean-Pierre Maout, suppléant.

*Représentants de l'Union des syndicats associés des travailleurs de Polynésie / Force ouvrière*

- M. René Hantzen, titulaire ;
- Mme Ramona Tevaria, suppléante.

*Représentants de la Confédération syndicale Otahi*

- Mlle Patricia Hargous, titulaire ;
- Mme-Laure Pai, suppléante.

Les dispositions des articles 2 et 3 demeurent en vigueur.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 1996.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Anne BOQUET.*

**ARRETE n° 255 DRCL du 18 mars 1996 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections territoriales du 12 mai 1996 pour la commune de Faa'a.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1489 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952

relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-89 du 6 février 1996 relative à la date du renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-133 du 21 février 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 169 DRCL du 29 février 1996 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la lettre de Mme le premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 23 février 1996,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué pour les élections territoriales du 12 mai 1996 une commission de contrôle des opérations de vote compétente pour la commune de Faa'a dont la population est supérieure à 20.000 habitants.

Art. 2.— Cette commission est composée de :

*Président* : M. Bernard Fouquere, magistrat ;

*Membre* : M. Max Gatti, magistrat ;

*Secrétaire* : Mme June Vivish, secrétaire administratif à la subdivision des îles du Vent.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Papeete.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission et à M. le maire de la commune de Faa'a.

Fait à Papeete, le 18 mars 1996.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Anne BOQUET.*

**ARRETE n° 256 DRCL du 18 mars 1996 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections territoriales du 12 mai 1996 pour la commune de Papeete.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1489 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-89 du 6 février 1996 relative à la date du renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-133 du 21 février 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 169 DRCL du 29 février 1996 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la lettre de Mme le premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 23 février 1996,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué pour les élections territoriales du 12 mai 1996 une commission de contrôle des opérations de vote compétente pour la commune de Papeete dont la population est supérieure à 20.000 habitants.

Art. 2.— Cette commission est composée de :

*Président* : M. Philippe Allard, magistrat ;

*Membre* : M. Jean-Bernard Tourteau, magistrat ;

*Secrétaire* : Mme Titaina Trillon, secrétaire administratif à la subdivision des îles du Vent.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Papeete.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission et à M. le maire de la commune de Papeete.

Fait à Papeete, le 18 mars 1996.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Anne BOQUET.*

## ACTES PRIS CONJOINTEMENT

### CONVENTIONS ETAT-TERRITOIRE

**AVENANT n° 15-96 du 28 mars 1996 au contrat de développement Etat-territoire de la Polynésie française pour les années 1994 à 1998 (avenant n° 1).**

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, et notamment son article 8 ;

Vu le contrat de développement Etat-territoire signé le 4 mai 1994, et notamment son article 22 relatif aux procédures de révision ;

Vu l'arrêté n° 323 CM du 28 mars 1996 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de développement ;

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, nommé par décret du 15 juillet 1994,

et,

Le territoire de la Polynésie française, représenté par le Président du gouvernement du territoire,

Considérant qu'un effort complémentaire doit être engagé en faveur du logement social en particulier en ce qui concerne la zone urbaine de Tahiti et l'habitat dispersé,

Conviennt de signer le présent avenant au contrat de développement.

**Article 1er. — La politique de l'habitat**

#### 1.1. Programme contractuel

L'article 13.3 est complété comme suit :

Le programme est complété par un renforcement du dispositif d'aide à l'habitat dispersé ainsi que par une augmen-

tation des programmes de logements sociaux, en zone urbaine.

#### 1.2. Financement des programmes contractualisés

L'article 13.4 est modifié comme suit :

Actions contractualisées	Coût	Contrat de développement	
		Etat F.I.D.E.S.	Territoire
<i>I - Lotissements sociaux</i>	310,00 5.636,37	233,00 4.236,36	77,00 1.400,00
- Zone urbaine :	209,00	142,00	67,00
(R.H.I. et constructions neuves)	3.800,00	2.581,81	1.218,18
- Hors zone urbaine :	101,00	91,00	10,00
	1.836,37	1.654,55	181,82
<i>II - Aide à l'habitat dispersé</i>	148,00 2.690,90	47,00 854,54	101,00 1.836,36
- Iles du Vent	55,00	9,00	46,00
	1.000,00	163,84	836,36
- Autres archipels	83,00	38,00	55,00
	1.690,90	690,90	1.000,00
<i>III - Programme complémentaire</i>	110,00 2.000,00	55,00 1.000,00	55,00 1.000,00
- Lotissements zone urbaine	55,00		55,00
	1.000,00		1.000,00
- Aide à l'habitat dispersé	55,00	55,00	
	1.000,00	1.000,00	
<i>Total général :</i>	568,00 10.327,27	335,00 6.090,91	233,00 4.236,36

#### 1.3. Annexes

Le tableau récapitulatif des masses financières du contrat de développement de la Polynésie française joint en annexe à celui-ci est modifié comme suit :

**MASSES FINANCIERES**  
**DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
(Période : 1994 à 1998 - Chiffres en Millions de FF)

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>1 - Favoriser le développement économique de la Polynésie française</b>	<b>776,05</b>	<b>470,05</b>	<b>175,00</b>	<b>131,00</b>	
<b>Art. 1 - Agriculture</b>	<b>103,00</b>	<b>29,00</b>	<b>10,00</b>	<b>64,00</b>	
Aménagement domaines	26,16	11,81	0,75	13,60	Agriculture
Formation agricole	18,43	3,43		15,00	Agriculture
Encadrement et vulgarisation	4,54	0,74		3,80	Agriculture
Investissements productifs	21,93	7,58	2,40	11,95	Agriculture
Commercialisation et transformation	6,78	3,46	3,14	0,18	Agriculture
Recherche appliquée au développement	11,33	1,15	3,71	6,47	Agriculture
Travaux forestiers	13,83	0,83		13,00	Agriculture
<b>Art. 2 - Mer</b>	<b>93,00</b>	<b>88,00</b>	<b>5,00</b>		
Perliculture	58,15	58,15			
Plan de gestion des espaces maritimes	3,58	3,58			
Filières pêche	19,41	14,41	5,00		
Pisciculture	4,40	4,40			
Trocas et burgaus	7,48	7,48			
<b>Art. 3 - Tourisme</b>	<b>210,30</b>	<b>150,30</b>	<b>60,00</b>		
Etudes et organisation de l'espace touristique	16,05	12,75	3,30		
Aménagements des sites touristiques	101,14	89,70	11,44		
Equipements touristiques	33,99	8,25	25,74		
Acquisitions foncières / accès publics à la mer	59,12	39,60	19,52		
<b>Art. 4 - Appui au développement des entreprises</b>	<b>70,75</b>	<b>58,75</b>		<b>12,00</b>	
Création d'une zone industrielle	27,50	27,50			
Création d'une zone d'ateliers	16,50	16,50			
Aide à la création et au développement de PMI	24,75	14,75		10,00	Industrie
Actions de soutien au commerce extérieur	1,00			1,00	Industrie
Aide au commerce et à l'artisanat	1,00			1,00	Entreprises
<b>Art. 5 - Formation professionnelle</b>	<b>193,00</b>	<b>143,00</b>		<b>50,00</b>	
Actions de formation professionnelle	122,30	122,30			
Insertion et formation de publics prioritaires	26,70	7,70		19,00	D.F.P.
Restructuration et fonctionnement du CFPA	29,00	13,00		16,00	Del. Emploi
Formation de formateurs	5,00			5,00	D.F.P.
Matériels pédagogiques des structures de formation	10,00			10,00	D.F.P.
<b>Art. 6 - Recherche appliquée au développement</b>	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>		<b>5,00</b>	
Connaissance de la ZEE	3,00			3,00	Recherche
CIRAD	2,00			2,00	Recherche
Recherche Institut Malardé	1,00	1,00			
<b>Art. 7 Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (FADIP)</b>	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>		

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>2 - Poursuivre l'équipement du Territoire et le désenclavement des archipels</b>	<b>1 447,85</b>	<b>747,85</b>	<b>56,00</b>	<b>644,00</b>	
<b>Art. 8 - Urbanisme et aménagement de l'espace</b>	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>			
Aménagements PGA hors zone urbaine	5,00	5,00			
Cadastre	27,00	27,00			
<b>Art. 9 - Infrastructures de communication</b>	<b>753,85</b>	<b>643,85</b>	<b>20,00</b>	<b>90,00</b>	
<b>1 - Equipements routiers</b>	<b>410,85</b>	<b>350,85</b>	<b>10,00</b>	<b>50,00</b>	
Route des Plaines	192,50	162,50		30,00	Equipement
Entrée Est de Papeete	152,35	152,35			
Rocade de Papeete / Etudes	11,00	11,00			
Routes des archipels	55,00	25,00	10,00	20,00	Equipement
<b>2 - Equipements aéroportuaires</b>	<b>173,00</b>	<b>143,00</b>	<b>10,00</b>	<b>20,00</b>	
Réfection piste de Nuku A Taha	44,00	44,00			
Construction bâtiments techniques	16,50	16,50			
Mise aux normes ATR 72 à Moorea	15,40	15,40			
Remise à niveau des aérodromes/Créations	67,10	67,10			
Route de contournement de la piste de Faaa	30,00		10,00	20,00	D.G.A.C.
<b>3 - Equipements portuaires</b>	<b>170,00</b>	<b>150,00</b>		<b>20,00</b>	
Port des ferries Moorea	16,50	12,00		4,50	D.P.N.M.
Havre, aérogare de Vaitape	25,85	20,35		5,50	D.P.N.M.
Port d'Uturoa	55,00	49,50		5,50	D.P.N.M.
Confortement digue de Hakahau	8,25	6,00		2,25	D.P.N.M.
Dragage port Atuona	3,50	3,50			
Ouvrages maritimes Marquises et Tuamotu	13,60	13,60			
Port de Moerai	8,25	6,00		2,25	D.P.N.M.
Balisage maritime	22,55	22,55			
Matériel carénage flottille administrative	16,50	16,50			
<b>Art. 10 - Assainissement et environnement</b>	<b>57,00</b>	<b>17,00</b>	<b>31,00</b>	<b>9,00</b>	
Assainissement de Tahiti	17,00	17,00			
Assainissement de Bora Bora	25,00		16,00	9,00	Environnement
Traitement des déchets	15,00		15,00		
<b>Art. 11 - Equipements scolaires et universitaires</b>	<b>590,00</b>	<b>55,00</b>	<b>5,00</b>	<b>530,00</b>	
Secondaire Public : Constructions, réhabilitations	250,00			250,00	Education
Iles du Vent				122,94	
Iles sous le Vent				41,91	
Iles Tuamotu et Gambier				56,32	
Iles Marquises				28,93	
V.R.D Constructions scolaires	55,00	55,00			
Secondaire public : Entretien/DGI	200,00			200,00	Education
Actions pédagogiques	5,00		5,00		
Université française du pacifique	80,00			80,00	Ens. Supérieur
<b>Art. 12 - Equipements culturels</b>	<b>15,00</b>			<b>15,00</b>	<b>Culture</b>

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>3 - Promouvoir l'insertion sociale et améliorer la couverture sanitaire</b>	<b>768,00</b>	<b>288,00</b>	<b>432,00</b>	<b>48,00</b>	
<b>Art. 13 - Le logement et la politique de l'habitat</b>	<b>568,00</b>	<b>233,00</b>	<b>335,00</b>		
Logement social en zone urbaine (RHI et Neuf)	209,00	67,00	142,00		
Logement social hors zone urbaine	101,00	10,00	91,00		
Aide à l'habitat dispersé (Iles du Vent)	55,00	46,00	9,00		
Aide à l'habitat dispersé (Autres archipels)	93,00	55,00	38,00		
Programme complémentaire - Lotissements zone urbaine	55,00	55,00			
Programme complémentaire - Habitat dispersé	55,00		55,00		
<b>Art. 14 - Contrat de ville</b>	<b>100,00</b>		<b>62,00</b>	<b>38,00</b>	Tous ministères
<b>Art. 15 - Infrastructures sanitaires</b>	<b>100,00</b>	<b>55,00</b>	<b>35,00</b>	<b>10,00</b>	Santé/Aff. Soc.
<b>4 - Enveloppe déconcentrée</b>	<b>20,00</b>		<b>20,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 012,00</b>	<b>1 506,00</b>	<b>683,00</b>	<b>823,00</b>	

NB : de minimes différences d'arrondi après la virgule peuvent être constatées entre ce tableau récapitulatif général et les tableaux figurant en fin de chaque article du contrat. Elles sont dues, inévitablement, à la conversion des monnaies.

**MASSES FINANCIERES**  
**DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE**  
(Période : 1994 à 1998 - Chiffres en Millions de FCP)

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>1 - Favoriser le développement économique de la Polynésie française</b>	<b>14 110,00</b>	<b>8 546,36</b>	<b>3 181,82</b>	<b>2 381,82</b>	
<b>Art. 1 - Agriculture</b>	<b>1 872,73</b>	<b>527,27</b>	<b>181,82</b>	<b>1 163,64</b>	
Aménagement domaines	475,69	214,78	13,64	247,27	Agriculture
Formation agricole	335,09	62,36		272,73	Agriculture
Encadrement et vulgarisation	82,58	13,49		69,09	Agriculture
Investissements productifs	398,65	137,75	43,64	217,27	Agriculture
Commercialisation et transformation	123,25	62,89	57,09	3,27	Agriculture
Recherche appliquée au développement	206,00	20,91	67,45	117,64	Agriculture
Travaux forestiers	251,45	15,09		236,36	Agriculture
<b>Art. 2 - Mer</b>	<b>1 690,91</b>	<b>1 600,00</b>	<b>90,91</b>		
Periculture	1 057,18	1 057,18			
Plan de gestion des espaces maritimes	65,00	65,00			
Filières pêche	352,91	262,00	90,91		
Pisciculture	80,00	80,00			
Trocas et burgaus	136,00	136,00			
<b>Art. 3 - Tourisme</b>	<b>3 823,64</b>	<b>2 732,73</b>	<b>1 090,91</b>		
Etudes et organisation de l'espace touristique	291,82	231,82	60,00		
Aménagements des sites touristiques	1 838,91	1 630,91	208,00		
Equipements touristiques	618,00	150,00	468,00		
Acquisitions foncières / accès publics à la mer	1 074,91	720,00	354,91		
<b>Art. 4 - Appui au développement des entreprises</b>	<b>1 286,36</b>	<b>1 068,18</b>		<b>218,18</b>	
Création d'une zone industrielle	500,00	500,00			
Création d'une zone d'ateliers	300,00	300,00			
Aide à la création et au développement de PMI	450,00	268,18		181,82	Industrie
Actions de soutien au commerce extérieur	18,18			18,18	Industrie
Aide au commerce et à l'artisanat	18,18			18,18	Entreprises
<b>Art. 5 - Formation professionnelle</b>	<b>3 509,09</b>	<b>2 600,00</b>		<b>909,09</b>	
Actions de formation professionnelle	2 223,64	2 223,64			
Insertion et formation de publics prioritaires	485,45	140,00		345,45	D.F.P.
Restructuration et fonctionnement du CFP	527,27	236,36		290,91	Del. Emploi
Formation de formateurs	90,91			90,91	D.F.P.
Matériels pédagogiques des structures de formation	181,82			181,82	D.F.P.
<b>Art. 6 - Recherche appliquée au développement</b>	<b>109,09</b>	<b>18,18</b>		<b>90,91</b>	
Connaissance de la ZEE	54,55			54,55	Recherche
CIRAD	36,36			36,36	Recherche
Recherche Institut Malardé	18,18	18,18			
<b>Art. 7 - Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (FADIP)</b>	<b>1 818,18</b>		<b>1 818,18</b>		

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TÓTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>2 - Poursuivre l'équipement du Territoire et le désenclavement des archipels</b>	<b>26 324,55</b>	<b>13 597,27</b>	<b>1 018,18</b>	<b>11 709,09</b>	
<b>Art. 8 - Urbanisme et aménagement de l'espace</b>	<b>581,82</b>	<b>581,82</b>			
Aménagements PGA hors zone urbaine	90,91	90,91			
Cadastré	490,91	490,91			
<b>Art. 9 - Infrastructures de communication</b>	<b>13 706,36</b>	<b>11 706,36</b>	<b>363,64</b>	<b>1 636,36</b>	
<b>1 - Equipements routiers</b>	<b>7 470,00</b>	<b>6 379,09</b>	<b>181,82</b>	<b>909,09</b>	
Route des Plaines	3 500,00	2 954,55		545,45	Equipement
Entrée Est de Papeete	2 770,00	2 770,00			
Rocade de Papeete / Etudes	200,00	200,00			
Routes des archipels	1 000,00	454,55	181,82	363,64	Equipement
<b>2 - Equipements aéroportuaires</b>	<b>3 145,45</b>	<b>2 600,00</b>	<b>181,82</b>	<b>363,64</b>	
Réfection piste de Nuku A Taha	800,00	800,00			
Construction bâtiments techniques	300,00	300,00			
Mise aux normes ATR 72 à Moorea	280,00	280,00			
Remise à niveau des aéroports/ Créations	1 220,00	1 220,00			
Route de contournement de la piste de Faaa	545,45		181,82	363,64	D.G.A.C.
<b>3 - Equipements portuaires</b>	<b>3 090,91</b>	<b>2 727,27</b>		<b>363,64</b>	
Port des ferries Moorea	300,00	218,18		81,82	D.P.N.M.
Havre, aéroport de Vaitape	470,00	370,00		100,00	D.P.N.M.
Port d'Uturoa	1 000,00	900,00		100,00	D.P.N.M.
Confortement digue de Hakahau	150,00	109,09		40,91	D.P.N.M.
Dragage port Atuona	63,64	63,64			
Ouvrages maritimes Marquises et Tuamotu	247,27	247,27			
Port de Moerai	150,00	109,09		40,91	D.P.N.M.
Balisage maritime	410,00	410,00			
Matériel carénage flottille administrative	300,00	300,00			
<b>Art. 10 - Assainissement et environnement</b>	<b>1 036,36</b>	<b>309,09</b>	<b>563,64</b>	<b>163,64</b>	
Assainissement de Tahiti	309,09	309,09			
Assainissement de Bora Bora	454,55		290,91	163,64	Environnement
Traitement des déchets	272,73		272,73		
<b>Art. 11 - Equipements scolaires et universitaires</b>	<b>10 727,27</b>	<b>1 000,00</b>	<b>90,91</b>	<b>9 636,36</b>	
Secondaire Public : Constructions, réhabilitations	4 545,45			4 545,45	Education
Iles du Vent				2 235,27	
Iles sous le Vent				762,00	
Iles Tuamotu et Gambier				1 024,00	
Iles Marquises				526,00	
V.R.D Constructions scolaires	1 000,00	1 000,00			
Secondaire public : Entretien/DGI	3 636,36			3 636,36	Education
Actions pédagogiques	90,91		90,91		
Université française du pacifique	1 454,55			1 454,55	Ens. Supérieur
<b>Art. 12 - Equipements culturels</b>	<b>272,73</b>			<b>272,73</b>	<b>Culture</b>

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>3 - Promouvoir l'insertion sociale et améliorer la couverture sanitaire</b>	<b>13 963,64</b>	<b>5 236,36</b>	<b>7 854,55</b>	<b>872,73</b>	
<b>Art. 13 - Le logement et la politique de l'habitat</b>	<b>10 327,27</b>	<b>4 236,36</b>	<b>6 090,91</b>		
Logement social en zone urbaine (RHI et Neuf)	3 800,00	1 218,18	2 581,82		
Logement social hors zone urbaine	1 836,36	181,82	1 654,55		
Aide à l'habitat dispersé (Iles du Vent)	1 000,00	836,36	163,64		
Aide à l'habitat dispersé (Autres archipels)	1 690,91	1 000,00	690,91		
Programme complémentaire - Lotissements zone urbaine	1 000,00	1 000,00			
Programme complémentaire - Habitat dispersé	1 000,00		1 000,00		
<b>Art. 14 - Contrat de ville</b>	<b>1 818,18</b>		<b>1 127,27</b>	<b>690,91</b>	Tous ministères
<b>Art. 15 - Infrastructures sanitaires</b>	<b>1 818,18</b>	<b>1 000,00</b>	<b>636,36</b>	<b>181,82</b>	Santé/Aff. Soc.
<b>4 - Enveloppe déconcentrée</b>	<b>363,64</b>		<b>363,64</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>54 763,64</b>	<b>27 381,82</b>	<b>12 418,18</b>	<b>14 963,64</b>	

NB : de minimes différences d'arrondi après la virgule peuvent être constatées entre ce tableau récapitulatif général et les tableaux figurant en fin de chaque article du contrat. Elles sont dues, inévitablement, à la conversion des monnaies.

Fait à Papeete, le 28 mars 1996.

*Le Président du gouvernement  
de la Polynésie française,  
Gaston FLOSSE.*

*le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Paul RONCIERE.*

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 308 CM du 26 mars 1996 autorisant l'implantation du libre-service Taiarapu sur la commune de Taiarapu-Est, par la S.A.R.L. Vanquin.**

NOR : SAE9600419AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail ;

Vu l'arrêté n° 701 CM du 22 juin 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales ;

Vu l'arrêté n° 321 PR du 9 août 1995 portant nomination des membres de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales ;

Vu le compte-rendu et l'avis motivé émis par la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales au cours de sa réunion du 22 février 1996, mentionné au compte-rendu de réunion ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 25 mars 1996,

Arrête :

Article 1er.— La société à responsabilité limitée Vanquin est autorisée à implanter un supermarché dénommé "Libre-service Taiarapu" à Taravao dans la commune de Taiarapu-Est.

L'autorisation porte sur une surface hors œuvre de 1.600 m<sup>2</sup> dont 1.200 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'économie,  
du commerce et de l'artisanat,*

Georges PUCHON.

*Le ministre de l'aménagement,  
de l'urbanisme et des transports,*  
Patrick BORDET.

**ARRETE n° 309 CM du 26 mars 1996 relatif au prix de la farine de froment panifiable conditionnée en sacs de 50 kilogrammes importée par voie d'appel d'offres sur le territoire.**

NOR : SAE960064AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de farine de froment, relevant du numéro de nomenclature douanière 11.01.00.20 ;

Vu l'arrêté n° 1219 CM du 25 novembre 1994 relatif au prix de la farine de froment panifiable conditionnée en sacs de 50 kilogrammes importée par voie d'appel d'offres sur le territoire ;

Vu la délibération n° 89-144 AT du 21 décembre 1989 modifiée portant création d'un Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 25 mars 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente de la farine de froment panifiable, de numéro de nomenclature douanière 11.01.00.20, conditionnée en sacs de 50 kilogrammes, de marques Kangourou et Bateau Rouge, importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 16 octobre 1995, s'établissent dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2.— Les prix de vente maximaux, au stade de l'importateur grossiste, adjudicataire du marché de la farine précitée, sont fixés en francs CFP par kilogramme, comme suit :

- Boulangeries de Tahiti.....
- Autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base minimale de 5 tonnes.....
- Autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base inférieure à 5 tonnes.....
- Boulangeries et utilisateurs des îles autres que Tahiti.....

Art. 3.— Le montant de l'écart entre le prix de gros notifié à l'importateur adjudicataire du marché et le prix défini à l'article 2 précité est pris en charge par le Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres.

Art. 4.— Le montant de cette prise en charge est réglé à l'importateur adjudicataire du marché sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ;
- certificat administratif délivré par le service des affaires économiques.

Art. 5.— La marge de détail applicable à la farine précitée ne peut être supérieure à 4 F CFP par kilogramme.

Art. 6.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

Art. 7.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1996.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'économie,  
du commerce et de l'artisanat,*  
Georges PUCHON.

## ARRETE n° 310 CM du 26 mars 1996 fixant les prix de vente des sucres importés par voie d'appel d'offres sur le territoire.

NOR : SAE960065AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 181 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation des sucres de betteraves et de cannes blancs cristallisés, granulés, conditionnés, pour la vente au détail ou en vrac, relevant des numéros de nomenclature douanière 17.01.99.10 et 17.01.99.20 ;

Vu l'arrêté n° 1220 CM du 25 novembre 1994 fixant les prix de vente des sucres importés par voie d'appel d'offres sur le territoire ;

Vu la délibération n° 89-144 AT du 21 décembre 1989 modifiée portant création d'un Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 25 mars 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix de vente des sucres de marque "Chelsea" importés dans le cadre d'appel d'offres dépouillé le 16 octobre 1995 sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2.— Les prix de vente maximaux, au stade de gros et au stade de détail, des sucres précités sont fixés, en F CFP par kilogramme, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
Sachet d'1 kg.....	55	62
Sac de 35 kg.....	46,20	52

Art. 3.— Le montant des écarts de prix entre les prix de gros définis à l'article 2 précité et les prix de gros notifiés à l'adjudicataire grossiste du marché est versé au profit du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres.

Art. 4.— Les sommes dues par l'adjudicataire grossiste sont versées après qu'un avis des sommes à payer aura été établi par le service des finances et de la comptabilité sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ; celle-ci devra être adressée au service des affaires économiques au plus tard cinq jours après sa date de délivrance ;
- certificat administratif délivré par le service des affaires économiques.

Art. 5.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

Art. 6.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1996.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'économie,  
du commerce et de l'artisanat,*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 311 CM du 26 mars 1996 fixant les prix du riz importé par voie d'appel d'offres sur le territoire.**

NOR : SAER00006AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 180 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de riz semi-blanchis, à grains longs, présentés en emballages immédiats d'un kilogramme ou moins, et autrement présentés, relevant des numéros de nomenclature douanière 10.06.30.20 et 10.06.30.50 ;

Vu l'arrêté n° 1218 CM du 25 novembre 1994 fixant les prix des riz importés par voie d'appel d'offres sur le territoire ;

Vu la délibération n° 89-144 AT du 21 décembre 1989 modifiée portant création d'un Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 25 mars 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente du riz de marque "Sunlong" importé dans le cadre de l'appel d'offres dépeupillé le 6 novembre 1995 sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2.— Les prix de vente maximaux, au stade de gros et de détail, du riz précité sont fixés, en F CFP par kilogramme, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
Sachet d'1 kg.....	50	57

Art. 3.— Le montant de l'écart entre le prix de gros notifié à l'importateur adjudicataire du marché et le prix de gros défini à l'article 2 précité est pris en charge par le Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres.

Art. 4.— Le montant de cette prise en charge est réglé à l'importateur adjudicataire du marché sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ;
- certificat administratif délivré par le service des affaires économiques.

Art. 5.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

Art. 6.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1996.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'économie,  
du commerce et de l'artisanat,*  
Georges PUCHON.

NOR : AEF9600370AC

Par arrêté n° 300 CM du 25 mars 1996.— Sont acceptées les demandes de permis de travail de :

Nom/Prénom	Nationalité	Employeur	Poste devant être occupé	Date d'effet de l'autorisation de permis de travail
Rodriguez Galan Cristina	andorrane	direction de la santé	adjoint administratif du directeur	6 mois pour compter de la date de délivrance du permis de travail
Hida Hidemi	japonaise	hôtel "Kia Ora Village"	hôtesse responsable des relations	1 an pour compter du 15 janvier 1996
Chan	britannique de Hong Kong	restaurant "Le Dragon d'Or"	cuisinier	1 an pour compter du 4 septembre 1995
Wong Kin Lam	chinois	hôtel "Le Mandarin"	cuisinier	1 an pour compter du 19 juin 1995
Ekouma Ndong Joel	gabonais	direction de l'enseignement catholique de Polynésie française	professeur de comptabilité/technologies nouvelles	1 an pour compter du 27 juillet 1995

Sont refusées les demandes de permis de travail de :

Nom/Prénom	Nationalité	Employeur	Poste devant être occupé	Date d'effet de l'autorisation de permis de travail
Hirakawa Iwao	japonais	Kia Ora Tours	guide touristique	31 mars 1995
Ochoa Liangato Cristina Del Carmen	chilienne	consulat du Chili	gouvernante interprète	22 septembre 1995
Mai Rubkang	chinois	Francis Laine	greffier	15 février 1995
Pakomio Paoa Clementina	chilienne	Tahiti Nui Travel	agent réceptif, guide marché Amérique du Sud/Espagne	19 avril 1995
Yamamoto Shinobu	japonais	Yamamoto Kyotsugu	greffier	3 mars 1995

Les refus mentionnés au présent arrêté sont justifiés pour des raisons d'ordre social, compte tenu notamment des problèmes actuels liés à la situation de l'emploi en Polynésie française.

NOR : ESS96004144C

Par arrêté n° 302 CM du 26 mars 1996.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs suivantes :

- délibération n° 2-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 adoptant le compte financier de l'exercice 1994 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 3-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 portant affectation des résultats du budget, exercice 1994, de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 4-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 adoptant le budget primitif exercice 1996 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 5-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 octroyant au directeur de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une indemnité mensuelle de sujétion de *soixante mille francs* (60.000 F CFP) pour l'année 1996 ;
- délibération n° 6-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 octroyant au gestionnaire de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une indemnité mensuelle de sujétion financière de *trente mille francs* (30.000 F CFP) pour l'année 1996 ;
- délibération n° 7-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 adoptant le programme indicatif des travaux n° 1-96 ;
- délibération n° 8-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 déterminant les modalités d'attribution et de contrôle des subventions accordées par l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;

- délibération n° 9-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 attribuant une subvention de *cinq cent mille francs* (500.000 F CFP) à l'association Nuku A Hoe de Nuku Hiva ;
- délibération n° 10-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 attribuant une subvention de *un million cinq cent mille francs* (1.500.000 F CFP) à l'association comité organisateur Hawaiki Nui Va'a ;
- délibération n° 11-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 portant tarification de location des matériels gérés par l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 12-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 fixant les tarifs et les conditions de location de la salle "Aorai Tini Hau" ;
- délibération n° 15-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 relative à la facturation des prestations de sonorisations et de panneaux électroniques des installations gérées par l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- délibération n° 16-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 autorisant l'achat d'un véhicule deux roues ;
- délibération n° 17-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 attribuant une subvention de *deux millions quatre cent mille francs* (2.400.000 F CFP) au Comité territorial de la jeunesse ;
- délibération n° 18-96 OTESSSE du 26 janvier 1996 attribuant une subvention de *cinq cent mille francs* (500.000 F CFP) à l'association Taki Eka Hoe.

*Délibération n° 8-96 OTE SSE du 26 janvier 1996*

Article 1er.— En application des dispositions prévues à l'article 2 de la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifiée portant création de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'Office peut participer financièrement aux investissements sportifs et socio-éducatifs, qu'ils soient d'origine publique ou privée, et, à titre exceptionnel, porter assistance financièrement au fonctionnement d'associations.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités d'attribution et de contrôle de ces deux catégories de subventions accordées par l'Office.

**TITRE 1er***Dispositions communes*

Art. 2.— Le dossier de demande de subventions est adressé par le président de l'association ou de l'organisme demandeur, en deux exemplaires, à l'Office qui en assure l'instruction.

Le dossier de demande comprend impérativement :

- 1) un exemplaire des statuts et une copie du récépissé de déclaration prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 publiée au *Journal officiel* ;
- 2) la composition du bureau portant notamment désignation du trésorier responsable de la gestion des fonds de l'organisme ;
- 3) un relevé d'identité bancaire ;
- 4) le budget de l'exercice au titre duquel la subvention est demandée, comprenant la totalité des recettes sollicitées pour l'équilibre des recettes et des dépenses et signé du trésorier ; à ce budget sont annexées toutes les justifications détaillées nécessaires ;
- 5) le procès-verbal de la séance au cours de laquelle le budget a été adopté.

Seules les associations ayant deux ans d'existence pourront prétendre aux subventions.

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 4-2e tiret de la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 relatives à la programmation des investissements sportifs et socio-éducatifs, les dossiers de demande sont adressés pour avis au service de la jeunesse et des sports.

S'il n'a pas été donné dans un délai de 15 jours, l'avis est réputé favorable.

Art. 4.— Toute modification aux statuts ou à la composition du bureau dans le courant de l'exercice au cours duquel une subvention a été obtenue ou sollicitée doit être notifiée à l'Office.

Art. 5.— Les organismes ayant bénéficié d'une subvention sont soumis au contrôle de l'Office et peuvent être invités à tout moment à présenter les pièces justificatives de leur comptabilité et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Tout refus de communication ou toute entrave à l'exercice du contrôle est soumis au conseil d'administration, qui peut décider la suppression de la subvention.

Art. 6.— Lorsque le montant de la ou des subventions accordées au cours d'un même exercice dépasse un million de F CFP, la comptabilité de ce dernier doit obligatoirement comprendre :

- a) un livre-journal des recettes et des dépenses ;
- b) un quittancier ;
- c) les pièces justificatives acquittées des dépenses d'un montant supérieur à 500.000 F CFP ;
- d) le livre inventaire des biens meubles et immeubles.

Art. 7.— Les organismes ayant bénéficié d'une subvention ne peuvent prétendre à une nouvelle aide que sur présentation du compte d'emploi de la précédente subvention.

Art. 8.— Les associations ou organismes qui sollicitent une subvention à l'Office aux investissements sportifs et socio-éducatifs, doivent impérativement déposer leur demande le 31 juillet de chaque année pour le budget primitif ou le 31 décembre pour le budget modificatif. La demande de subvention sera alors soumise au conseil d'administration lors de l'étude du budget de l'Office pour l'exercice suivant.

**TITRE 2***Subventions d'équipement*

Art. 9.— Les subventions d'équipement accordées par l'Office ont pour unique objet l'aide à la création, l'extension, l'amélioration et la rénovation des structures sportives et socio-éducatives.

Elles sont attribuées à titre individuel par le conseil d'administration, dans le cadre de son programme d'investissements sportifs et socio-éducatifs établi : pour chaque subvention, le conseil d'administration approuve un projet de convention d'utilisation des installations concernées et habilite le directeur à la signer.

La convention signée avec l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs engagera l'association bénéficiaire à :

- favoriser le suivi et le contrôle des travaux de construction jusqu'à son terme ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'entretien régulier de l'installation créée ;
- favoriser le plein emploi de l'installation créée par l'ouverture et l'utilisation de l'équipement par d'autres associations sportives ou de jeunesse ou par les élèves des établissements scolaires avoisinants ;
- mettre en évidence l'installation créée par la mise en place de panneaux ou d'inscriptions en bord de route et à l'entrée des locaux.

En cas de non-respect de la convention, le conseil d'administration se réserve le droit de demander le remboursement du montant de la subvention versée.

Art. 10.— Les subventions sont examinées sur présentation d'un dossier complet comprenant :

- les pièces prévues à l'article 2 ci-dessus ;
- la situation juridique du terrain d'assise (bail de location minimum de 18 ans, acte de propriété ou de cession de 18 ans) ;
- les pièces justificatives de l'opération envisagée : devis, plan, programme ;
- le permis de construire délivré dans l'année de la demande ;
- une convention d'utilisation des équipements, établie conformément à l'article 9 de la présente délibération selon le modèle ci-joint.

Art. 11.— Le conseil d'administration se réserve le droit de décider du montant de l'investissement retenu comme base de calcul pour l'attribution de la subvention.

Les subventions accordées au titre de la participation financière de l'Office aux investissements sportifs et socio-éducatifs ne peuvent excéder la moitié du montant de la dépense subventionnable. Elles ne peuvent en aucun cas excéder un montant de *vingt-cinq (25) millions*.

Art. 12.— Les modalités de versement sont définies pour chaque subvention par le conseil d'administration, dans les conditions fixées ci-dessous.

Les versements seront échelonnés :

1. *Pour les nouvelles constructions :*
  - 1er versement : 50 % après constat par un agent de l'Office de la réalisation complète de la couverture ;
  - le solde après présentation d'un certificat de conformité délivré par le service de l'urbanisme ;
2. *Pour les rénovations, réhabilitation, etc. :*
  - 1er versement : 50 % sur présentation des factures représentant la moitié du devis de travaux réalisés ;
  - le solde après présentation d'un certificat de conformité délivré par le service de l'urbanisme.

Les subventions sont accordées par tranches maximales de *4 millions de F CFP*.

### TITRE 3

#### *Participations exceptionnelles au fonctionnement d'associations*

Art. 13.— Les participations sont attribuées par le conseil d'administration dans la limite des crédits votés à ce titre au budget de l'Office.

Art. 14.— Les participations au fonctionnement d'associations sportives ou socio-éducatives accordées par l'Office ne constituent qu'un soutien exceptionnel, en cas de difficultés particulières rencontrées par ces associations. En tout état de cause, elles sont soumises aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Les participations sont examinées dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

### TITRE 4

#### *Dispositions finales*

Art. 15.— Les dispositions de la délibération n° 4-84 OTESSSE du 3 mai 1984 sont abrogées.

Art. 16.— Les dispositions de la présente délibération sont applicables pour les subventions accordées par le conseil d'administration à compter de l'exercice 1996. Cependant, à titre transitoire, le délai prévu à l'article 8 est prolongé pour l'exercice 1996 au 31 mars 1996.

#### *Délibération n° 11-96 OTESSSE du 26 janvier 1996*

Article 1er.— Pour concourir à l'amélioration des installations sportives et socio-éducatives existantes conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifiée, l'Office loue aux associations sportives et socio-éducatives du matériel qu'il gère, aux conditions ci-après.

Art. 2.— Les tarifs de location de main-d'œuvre et de matériel de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

#### *Barème A*

Matériel	Type	Tarif horaire sans exploitation	Tarif journalier avec exploitation
Camion.....	Mercedes	3.000	18.000
Camion.....	Mazda	2.000	15.000
Camion.....	Kiamaster	2.000	15.000
Tracteur avec tondeuse.....	Hako	1.500	12.000

#### *Barème B*

Matériel	Type	Tarif horaire sans exploitation	Tarif journalier avec exploitation
Poste soudure thermique G.E.....		500	4.000
Tondeuse auto portée			
Morrison.....	John Deere/White	300	2.500
Bétonnière.....	Victa	500	4.000
Semoir automatique.....		500	4.000
Balayeuse.....	Hako	500	4.000
Epandeur d'engrais.....		500	4.000
Aérateur.....		400	3.000
Poste soudure électrique.....		300	3.000
Rétroprojecteur.....			3.000
Télé-video.....	National		3.000
Compresseur.....		400	3.000
Machine à vapeur.....	Karcher	500	4.000

Art. 3.— Dans le cas de location de matériel sans chauffage, le locataire s'engage à prendre une assurance.

Art. 4.— Le directeur est habilité à signer la convention de location de main-d'œuvre et de matériel, selon le modèle de convention ci-joint.

#### *Délibération n° 12-96 OTESSSE du 26 janvier 1996*

Article 1er.— La salle Aorai Tini Hau est mise à la disposition de tous demandeurs en règle avec les autorités administratives pour l'organisation de manifestations diverses moyennant le paiement d'une redevance payable d'avance conformément aux tarifs définis à l'article 2.

Art. 2.— Les tarifs de location de la salle Aorai Tini Hau sont arrêtés ainsi qu'il suit :

#### *I. Foire, expositions, salons*

Les conditions de location sont les suivantes :

- la salle est louée par période de 7 jours au tarif de 500.000 F CFP ;
- la journée supplémentaire est fixée au tarif de 80.000 F CFP.

#### *II. Spectacles, congrès, séminaires*

- concerts, spectacles : 150.000 F CFP
- bal : 100.000 F CFP
- journées à but non lucratif : 25.000 F CFP
- répétitions, mise en place, démontage : 25.000 F CFP

Art. 3.— La location de la salle Aorai Tini Hau est soumise aux conditions suivantes :

- un dépôt d'arrhes de 20 % du montant de la location dès la réservation. Ce dépôt restera acquis à l'O.T.E.S.S.E. en cas d'annulation ou de report quelqu'en soit la cause, par l'utilisateur ;
- le coût des heures supplémentaires, versé aux employés de l'O.T.E.S.S.E. à l'occasion de l'utilisation des installations gérées par l'établissement, sera facturé à l'utilisateur ;
- la prise en charge des frais de consommation électrique aux tarifs en vigueur, conformément au relevé contradictoire effectué au début et à la fin de la manifestation.

Art. 4.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures à la présente délibération.

*Delibération n° 15-96 OTESSSE du 26 janvier 1996*

Article 1er.— A l'occasion de compétitions ou de manifestations internationales et de finales sportives au niveau territorial, les heures supplémentaires versées aux employés de l'Office chargé du fonctionnement de la sonorisation et du panneau électronique seront facturées à l'utilisateur de l'installation.

NOR : ICA9600368AC

**Par arrêté n° 304 CM du 26 mars 1996.**— Les véhicules suivants : D 3622 de marque Citroën et D 3564 de marque Peugeot appartenant à la vice-présidence sont affectés à l'Institut de la communication audiovisuelle (I.C.A.).

NOR : FCD9600457AC

**Par arrêté n° 306 CM du 26 mars 1996.**— Est autorisé un virement de crédits de 2.400.000 F CFP comme suit :

S-chap.	Art.	Libellé	En +	En -
965.01		Service territorial des transports interinsulaires		
	697	Travaux en régie		2.400.000
965.90		Travaux en régie		
	697	Travaux en régie	2.400.000	
Total			2.400.000	2.400.000

NOR : SAE9600491AC

**Par arrêté n° 312 CM du 26 mars 1996.**— Le programme 1995 du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appels d'offres est clos comme suit :

- Recettes : 111.404.466 F CFP
- Dépenses : 91.450.150 F CFP
- Reliquat : 19.954.316 F CFP

Au titre de l'année 1996, les ressources financières du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appels d'offres s'élèvent à 227.507.316 F CFP (deux cent vingt-sept millions cinq cent sept mille trois cent seize francs CFP).

Elles sont constituées prévisionnellement par :

- le reliquat de 19.954.316 F CFP (dix-neuf millions neuf cent cinquante-quatre mille trois cent seize francs CFP) de l'exercice 1995 ;
- une subvention du budget du territoire de 163.000.000 F CFP (cent soixante-huit millions de francs CFP) provenant de la ligne budgétaire 960-10, 657-38 "subventions pour autres interventions économiques" ;

- les recettes d'un montant de 39.553.000 F CFP (trente-neuf millions cinq cent cinquante-trois mille francs CFP) correspondant au produit de l'écart unitaire entre les prix de gros notifiés à l'adjudicataire des marchés du sucre et les prix de gros réglementaires, fixés par arrêté en conseil des ministres, par les quantités importées.

Le programme 1996 du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appels d'offres est arrêté prévisionnellement en dépenses à la somme de 225.912.400 F CFP (deux cent vingt-cinq millions neuf cent douze mille quatre cents francs CFP) sur l'opération 1/96 : soutien des prix du riz, du sucre et de la farine.

NOR : SDR9600424AC

**Par arrêté n° 313 CM du 26 mars 1996.**— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer une convention de cession de bois d'éclaircie issu de la forêt de pins des Caraïbes du domaine de Opunohu (Moorea), avec la Scierie de Moorea, représentée par sa gérante, Mlle Sylviane, Teipo Tiaahu. (1)

(1) Elle peut être consultée au service du développement rural.

NOR : TTT9600482AC

**Par arrêté n° 314 CM du 26 mars 1996.**— La licence d'armateur accordée par arrêté n° 120 CM du 1er février 1996 à la société Service Transport Raromatai, pour l'exploitation du navire Tamarii Tahaa sur la desserte maritime régulière Tahaa-Raiatea, est caduque.

NOR : TTT9600483AC

**Par arrêté n° 315 CM du 26 mars 1996.**— Le plan de transports publics routiers de voyageurs établi pour l'île de Raiatea est modifié comme suit :

Section 3 - Services occasionnels

Attribution de ligne

- Service n° 14 attribué à M. Petero Mou Kam Tse avec un véhicule 4 x 4.

NOR : TTT9600484AC

**Par arrêté n° 316 CM du 26 mars 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 959 CM du 21 septembre 1994 portant modification du plan de transports publics routiers de voyageurs établi pour l'île de Tahaa, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Remplacer le troisième alinéa par "Service n° 12 attribué à M. Faaitoa Edmée avec un véhicule de 8 places."

Le plan de transports publics routiers de voyageurs de l'île de Tahaa est modifié comme suit :

Section 1 - Services réguliers conventionnés

Le service régulier conventionné attribué au G.I.E. Tahaa Nui est annulé.

Section 2 - Services scolaires conventionnés

Voir le cahier des charges annexé à la convention G.I.E. Uporu Nui/territoire (convention n° 95-2097 du 2 novembre 1995).

## Section 3 - Services occasionnels

## Attribution de lignes

- Service n° 13 attribué à Mme Tearere Ariitu Morou avec un véhicule 4 x 4 ;
- Service n° 14 attribué à M. Philippe Paoafaaita avec un véhicule.

NOR : SMA9600428AC

**Par arrêté n° 317 CM du 26 mars 1996.**— La convention de prestation de service (assistance technique et pédagogique à la plongée), destinée au service de la mer et de l'aquaculture/Centre des métiers de la nacre et de la perliculture est approuvée et peut être consultée au sein de ce service.

Le conseil des ministres autorise le vice-président du gouvernement, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications à signer cette convention.

NOR : SMA9600428AC

**Par arrêté n° 318 CM du 26 mars 1996.**— La convention pour la réalisation d'une campagne d'ensemencement de burgaus dans certaines îles du nord et de l'est de l'archipel des Tuamotu est approuvée.

Pour la mener à bonne fin, le collectage aux abords des îles de Tahiti et Moorea, de 1.600 à 2.000 burgaus dont la taille est comprise entre 12 et 16 centimètres ainsi que leur déplacement vers les sites à ensemercer sont autorisés.

Le conseil des ministres habilite le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications à signer cette convention au nom du territoire de la Polynésie française. (1)

(1) Elle peut être consultée au service de la mer et de l'aquaculture.

NOR : SCE9600432AC

**Par arrêté n° 319 CM du 26 mars 1996.**— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 257 CM du 4 mars 1996 autorisant des quotas de viande porcine pour le premier semestre de 1996 sont complétées ainsi qu'il suit :

- Charcuterie Moko : 5 tonnes.

NOR : DP19600479AC

**Par arrêté n° 323 CM du 28 mars 1996.**— L'avenant n° 1 au contrat de développement Etat-territoire 1994-1998 du 4 mai 1994 est approuvé.

NOR : SJS9600506AC

**Par arrêté n° 324 CM du 28 mars 1996.**— Mme Danièle Timiona est nommée chef du service de la jeunesse et des sports par intérim à compter du 3 avril 1996.

Imputation budgétaire inchangée.

NOR : PEL9600459AC

**Par arrêté n° 325 CM du 28 mars 1996.**— Il est ajouté à la classe I de l'arrêté n° 575 CM du 6 juin 1985 modifié fixant les catégories, les montants, les modalités et conditions de

versement de l'indemnité mensuelle de sujétions allouée aux chefs des services territoriaux, pour compter du 5 octobre 1995 :

- Le délégué à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes.

NOR : ITS9600880AC

**Par arrêté n° 326 CM du 28 mars 1996.**— Est constaté au niveau de 110,7 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 1996 (base 100 en décembre 1988).

**Par arrêté n° 327 CM du 28 mars 1996.**— Est autorisée la concession au profit de M. Alain Deltour, demeurant à la pointe des Pêcheurs de Punaauia, de l'accès public à la mer dit domaine de Papehue, cadastré commune de Punaauia, section AK, n° 1 et commune de Paea, section AA, n° 1 pour une superficie totale de 1 ha 23 a 82 ca.

Et tel que le tout figure au dossier du permis de construire de M. Claude Boudet, architecte D.P.L.G.

Le concessionnaire s'engage à exploiter et à mettre en valeur ce domaine aux clauses et conditions définies par le contrat de concession annexé au présent arrêté. (1)

La présente concession est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 1996, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 130.000 F CFP, payable à la caisse du receveur des domaines le 30 de chaque mois et pour le premier versement le 30 mars 1996.

En outre, à compter du 1er mars 1999, le concessionnaire s'engage à verser 3 % des bénéfices réalisés pour l'ensemble de ses activités installées sur le domaine de Papehue, en plus de la redevance fixée précédemment.

(1) Il peut être consulté au service des domaines.

NOR : TLS9600420AC

**Par arrêté n° 328 CM du 28 mars 1996.**— Le 4) de l'article 1er de l'arrêté n° 1042 CM du 17 octobre 1994 portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés, est modifié comme suit :

Au lieu de :

*"Représentants de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française*

Titulaires	Suppléants
.....	.....
.....	.....
Didier Ferrand	Clothilde Virmaux"

Lire :

*"Représentants de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française*

Titulaires	Suppléants
.....	.....
.....	.....
Jean Sangué	Clothilde Virmaux"

Le reste sans changement.

NOR : TLS9600421AC

**Par arrêté n° 329 CM du 28 mars 1996.**— Il est procédé à la répartition de la subvention sur la dotation prévisionnelle de 22.838.000 F CFP allouée au titre de l'exercice 1996 pour la participation aux dépenses de fonctionnement des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au plan territorial :

- Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.).....	7.706.148 F CFP
- Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.).....	6.157.603 F CFP
- Confédération A Tia I Mua.....	3.682.368 F CFP
- Otahi.....	2.048.470 F CFP
- Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.).....	1.609.512 F CFP
- Union syndicale des personnels de l'éducation et de la formation de Polynésie (U.S.P.E.P.).....	792.563 F CFP
- Union des travailleurs de Tahiti et des Îles (U.T.T.I.L.).....	438.958 F CFP
- Union polynésienne de l'encadrement (U.P.E.).....	304.832 F CFP
- Syndicat des gens de mer (S.G.M.).....	97.546 F CFP

Une avance sera liquidée sur simple demande des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au plan territorial suivant le tableau ci-après :

- U.S.A.T.P./F.O. ....	2.568.000 F CFP
- F.S.P.F. ....	2.052.000 F CFP
- A Tia I Mua .....	1.227.000 F CFP
- Otahi .....	682.000 F CFP
- C.S.I.P. ....	536.000 F CFP
- U.S.P.E.P. ....	264.000 F CFP
- U.T.T.I.L. ....	146.000 F CFP
- U.P.E. ....	101.000 F CFP
- S.G.M. ....	32.000 F CFP

Une deuxième tranche d'un même montant sera versée au vu des pièces acquittées, visées et liquidées par le service de l'Inspection du travail justifiant l'utilisation de l'avance accordée ci-dessus.

Une troisième et dernière tranche détaillée ci-dessous sera versée au vu des pièces acquittées dont le montant total sera au moins égal à la subvention annuelle accordée en 1996. Les pièces acquittées justificatives sont visées et liquidées par le service de l'Inspection du travail.

- U.S.A.T.P./F.O. ....	2.570.148 F CFP
- F.S.P.F. ....	2.053.603 F CFP
- A Tia I Mua .....	1.228.368 F CFP
- Otahi .....	684.470 F CFP
- C.S.I.P. ....	537.512 F CFP
- U.S.P.E.P. ....	264.563 F CFP
- U.T.T.I.L. ....	146.958 F CFP
- U.P.E. ....	102.832 F CFP
- S.G.M. ....	33.546 F CFP

La dépense est imputable à l'exercice 1996 du budget du territoire, chapitre 953, article 657-36 "subvention aux syndicats de salariés".

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

**Par arrêté n° 1364 MFR du 25 mars 1996.**— Est déclaré admis au concours de recrutement d'un chirurgien, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration du territoire, affecté en qualité d'adjoint au service de chirurgie orthopédique et

traumatologique du Centre hospitalier territorial, le candidat dont le nom suit : M. Frédéric Evenat.

**Par arrêté n° 1445 MFR du 28 mars 1996.**— Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, est autorisée à s'absenter du territoire du 26 avril 1996 au 5 mai 1996.

A compter du 26 avril 1996 et pendant l'absence de Me Dominique Dubouch, M. Dominique Calmet est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

### MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° 1447 MEF du 28 mars 1996 autorisant M. Denis Vanquin, gérant de la S.A.R.L. Vanquin, à installer et exploiter les équipements du Libre-service Taiarapu, situé sur le lot A2 de la parcelle A de la terre Tetaumatai (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Taiarapu-Est).**

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— M. Denis Vanquin, gérant de la S.A.R.L. Vanquin, est autorisé à installer et exploiter les équipements et matériels du Libre-service Taiarapu, situé sur le lot A2 de la parcelle A de la terre Tetaumatai sise à Afaahiti, dans la commune de Taiarapu-Est.

M. Denis Vanquin, gérant de la S.A.R.L. Vanquin, est tenu de respecter les prescriptions des arrêtés types n° 118 (fixé par arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 modifié et publié au J.O.P.F. n° 34 du 20 août 1992) concernant les groupes électrogènes dont la puissance est supérieure ou égale à 10 kVA mais inférieure à 100 kVA, et n° 189 (fixé par arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 modifié et publié au J.O.P.F. n° 34 du 20 août 1992) concernant les appareils de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, lorsque la puissance absorbée est supérieure ou égale à 10 kW mais inférieure à 100 kW.

Art. 2.— *Équipements et caractéristiques*

L'installation qui relève de la 2e classe, rubriques 112-2-b, 118-2, 130-2 et 189-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comprendra :

- un local abritant un groupe électrogène de secours de 77 kVA ;
- un local abritant une centrale froid dont la puissance est de 80 kW et destinée au fonctionnement des chambres froides et appareils de réfrigération.

Art. 3.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 4.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 28 mars 1996.  
Patrick HOWELL.

**Par arrêté n° 106 PR du 27 mars 1996.**— Sont nommés pour siéger au sein du comité de pilotage du dispositif des chantiers de développement local :

- le vice-président du gouvernement du territoire ;
- le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DES PORTS**

**Par arrêté n° 1338 MEP du 22 mars 1996.**— Est déconsignée au profit de Mme Joséphine Teraireia Tefau épouse

N° pl.	Surface en m <sup>2</sup>	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnité consignée en F CFP	Quotité	Indemnité à déconsigner en F CFP
6	792	Paepaeroa surplus	Mme Tetua Pouira épouse Hoata	792.000	1/342	1.833
10	211	Paepaeroa lot 3B	Mme Tetua Pouira épouse Hoata	211.000	1/9	23.444
<b>Total</b>						<b>25.277</b>

**Par arrêté n° 1431 MEP du 28 mars 1996.**— La S.A. Coder Marama-Nui est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessous dans le respect des conditions édictées ci-après.

Les travaux autorisés comprennent les aménagements hydroélectriques de la moyenne Papenoo première tranche (programme n° 12) à savoir la réalisation :

- lot n° 1 : pose de conduite forcée ;
- lot n° 2 : captage Vaituoru côte 85.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art conformément aux plans et documents présentés dans le dossier d'appel d'offres pour les travaux de la première tranche.

Tout projet de modification devra faire l'objet d'une demande au ministre chargé de l'énergie.

Seront communiqués sans délai au ministre chargé de l'énergie :

- les avis et rapports de l'organisme de contrôle indiqué à l'article 12 du cahier des charges de la concession ;
- les procédures de contrôle ;
- la synthèse mensuelle rédigée par le maître d'œuvre ;
- les rapports hebdomadaires de chantier rédigés par le maître d'œuvre ;
- les avis et résultats d'analyses, des essais et des contrôles réalisés sur les bétons, les soudures, sur les échantillons de compactage, de perméabilité, de contrôle d'injection et tout autre objet ;
- les procédures de réception d'ouvrages.

Bellamy, née le 19 août 1941, une indemnité d'expropriation relative à la partie expropriée de la terre Papatuaiva n° 454 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takapoto, d'un montant de 10.435 CFP correspondant à 1/144.

L'indemnité déconsignée sera versée au compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

**Par arrêté n° 1339 MEP du 22 mars 1996.**— L'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1980 relatif à la déconsignation des indemnités accordées aux copropriétaires des terres Tunaiti 1 lot 1 et Tunaiti 2 lot 2 est complété comme suit :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant en F CFP</i>
Hubert Barbos, né le 9 novembre 1948	2.142
Octave Barbos, né le 28 décembre 1949	2.142
Gastonni Barbos, né le 31 janvier 1951	2.142

**Par arrêté n° 1340 MEP du 22 mars 1996.**— La part des indemnités revenant à Mme Tetua Pouira épouse Hoata définie au tableau ci-après est déconsignée et versée sur le compte bancaire de l'intéressée :

Seront communiqués au ministre chargé de l'énergie pour approbation :

- les plans des zones destinées au stockage déblais ;
- les sites d'extraction des enrochements ;
- les plans des nouvelles pistes.

L'absence de réponse sous quinzaine du service concerné vaudra autorisation tacite.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA RECHERCHE**

**Par arrêté n° 1363 MAG du 25 mars 1996.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1328 MAG du 21 mars 1996, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-95 du 17 novembre 1995 de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, portant approbation du budget 1996, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche et le trésorier-payeur des établissements publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Lire :* Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche et l'agent comptable de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le reste sans changement.

## ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

**ARRETE n° 11-96 AT/SG du 25 mars 1996 prenant acte de la démission de M. Ahititera Roomataaroa, conseiller à l'assemblée territoriale.**

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 octobre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement général des votes du scrutin du 17 mars 1991 ;

Vu la lettre de démission de M. Ahititera Roomataaroa en date du 15 février 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est pris acte de la fin des fonctions de conseiller de M. Ahititera Roomataaroa suite à sa démission, à compter du 1er avril 1996.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président du gouvernement du territoire, au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mars 1996.  
Tinomana EBB.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE MAHINA

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 56-95 du 20 décembre 1995 portant à nouveau le taux des centimes additionnels sur la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Mahina.**

Le conseil municipal de la commune de Mahina (île de Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu la délibération n° 2 du 16 janvier 1973 fixant les centimes additionnels sur la contribution des patentes, licences et propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Mahina ;

En sa séance du 20 décembre 1995,

Adopte :

Article 1er.— Pour compter du 1er janvier 1996, il sera perçu pour le compte du budget communal de Mahina 35 % des centimes additionnels ordinaires aux principaux de la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Art. 2.— Les centimes additionnels figureront sur les mêmes rôles que les principaux des contributions auxquels ils s'appliquent.

Art. 3.— Le recouvrement en sera effectué selon les mêmes modalités que le principal.

Art. 4.— La présente délibération qui abroge spécialement le taux de contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties arrêté dans la délibération n° 18-92 du 22 décembre 1992 est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mahina, le 20 décembre 1995.

*Le maire,*  
Emile VERNAUDON.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 20 mars 1996.

*Le haut-commissaire,*

Par délégation :

*Le chef de subdivision,*  
Jean-François DELAGE.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRETE MINISTERIEL** du 4 mars 1996 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi du 11 juillet 1966 précitée, et en particulier son article 4 ;

Vu le décret n° 92-414 du 30 avril 1992 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1992 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les dispositions de l'arrêté du 2 juin 1992 susvisé sont applicables aux concours organisés pour le recrutement des greffiers du corps de l'Etat pour la Polynésie française, sous réserve des dispositions suivantes.

Art. 2. - Les programmes des épreuves n° 2 et n° 5 prévues par l'arrêté du 2 juin 1992 sont fixés comme suit :

#### Epreuves écrites obligatoires

##### Epreuve n° 2

Option n° 1 : Droit civil (droit civil et procédure civile) :

1. Droit civil. - Programme fixé par l'arrêté du 2 juin 1992 sus-cité ;

2. Procédure civile (code de procédure civile de la Polynésie française : délibération du 24 juin 1966 modifiée) :

Les pouvoirs du président du tribunal de première instance ;

Les principes directeurs du procès ;

La compétence territoriale ;

La requête ;

Les notifications ;

Le déroulement de l'instance ;

Les exceptions ;

Les expertises ;

Le recouvrement des petites créances civiles et commerciales ;

Les référés ;

Les ordonnances sur requêtes ;

Le jugement : généralités, les différentes formes de jugements ;

La juridiction d'appel ;

L'exécution des jugements et arrêts.

Option n° 2 : Droit pénal (droit pénal et procédure pénale) : programme fixé par l'arrêté du 2 juin 1992 sus-cité.

Option n° 3 : Droit social (droit du travail et procédure) (loi du 17 juillet 1986 et ses délibérations d'application du 16 janvier 1991) :

1. Droit du travail :

La formation : le contrat d'apprentissage, la formation professionnelle continue ;

Le contrat de travail : le contrat de travail à durée déterminée, le contrat de travail à durée indéterminée ;

La protection de l'emploi : les modes de rupture du contrat de travail, le licenciement ;

Les conditions de travail : la durée du temps de travail, les repos et congés, la protection de la santé des travailleurs ;

La rémunération du travail : le salaire ;

Les syndicats ;

La représentation des salariés dans l'entreprise.

2. Procédure devant le tribunal du travail :

La compétence ;

La saisine ;

L'assistance et la représentation des parties ;

La procédure de conciliation ;

La procédure de jugement ;

Le référé ;

L'exécution des jugements ;

Les voies de recours.

#### Epreuves orales obligatoires

##### Epreuve n° 5

(Organisation administrative et judiciaire de la Polynésie française)

1. Statut du territoire de la Polynésie française (loi du 6 septembre 1984 modifiée) :

Des institutions du territoire :

- le Gouvernement du territoire ;

- l'Assemblée territoriale ;

- le Conseil économique, social et culturel ;

De l'identité culturelle de la Polynésie française ;

Du haut-commissaire de la République ;

Du comptable du territoire et du contrôle financier ;

Du tribunal administratif de la Polynésie française ;

De l'aide technique et financière contractuelle.

2. Les services administratifs :

Les circonscriptions administratives ;

Les communes.

3. L'organisation judiciaire (ordonnance n° 92-1150 du 12 octobre 1992 et décret du 26 juillet 1993). - Organisation et compétence des juridictions de l'ordre judiciaire :

La cour d'appel ;

Le tribunal de première instance ;

Les sections détachées du tribunal de première instance ;

Les secrétariats-greffes des juridictions ;

Les juridictions des mineurs ;

Le tribunal du travail ;

Le tribunal mixte de commerce.

Art. 3. - Le directeur des services judiciaires au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1996.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

des services judiciaires :

*Le sous-directeur,*

M.-G. BRASIER DE THUY

**ARRETE MINISTERIEL** du 23 février 1996 portant interdiction de vente aux mineurs d'un ouvrage.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 février 1996, considérant que l'iconographie de cette revue présente comme banales et légitimes des images de très jeunes enfants de nature à choquer des mineurs et à inciter à la pédophilie, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de

proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Jeunes et naturels*, éditée par les éditions Peenhill Ltd, Londres.

**ARRETE MINISTERIEL du 6 mars 1996 portant interdiction de vente aux mineurs et d'exposition d'une revue.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 mars 1996, considérant le caractère particulièrement pornographique (représentation complaisante de scènes outrancières) ainsi que le danger que représente cette revue pour les mineurs qui pourraient l'acquérir ou simplement la consulter, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Cheri*, éditée par la société Cheri Magazine Inc., New York.

Est interdite, sous les mêmes peines, l'exposition de cette revue.

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

**SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT**

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
AVIS N° 437 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de MM. Teura Faataurira, époux de Mme Vahinehau Teriierooiterai, Temataarere a Parima a Tita, Atea a Tahiri, Teheiroa a Tevaearai, Tehahe a Mapuoe, Tearae a Tapuahu, Daniel Hotahota, décédé le 20 janvier 1987; Mme Edna Hotahota, née le 25 février 1967 à Papeete, MM. Temaehu a Teriituauri, Teraivahira a Tepave et Mme Mehao a Hiomai, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 27 mars 1996.

*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT POUR LE MOIS DE MARS 1996**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 12 mars 1996*

N° 96-116-1 MAT.AU, M. Gaston Sauvot, parcelle cadastrée 293, section R (parcelle A, lot 4, terre Tutaeiore), P.K. 6,500, côté montagne, terrassement ;

N° 96-233-1, M. et Mme Henri Ly Sao, parcelle cadastrée 305, section K (lot 3, domaine Pomare partie), près de S.M.P.P., 1 abri de camions ;

N° 96-238-1, M. et Mme Calixté Tekurarere, parcelle cadastrée 111, section R (lot 2 parcelle lot 4, domaine "Temauiarii Pihatarioe"), près du C.J.A.; 1 maison d'habitation ;

N° 96-251-1, Mme Odette Oldham née Teaua, parcelle cadastrée 188, section M (lot A, terre Atitevaea), vallée Tefaaroa, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 96-155-2 MAT.AU, Mme Hélène Metuaore, parcelle cadastrée 5, section M (parcelle terre Maruaa), P.K. 6,350, côté mer, remblais et enrochement ;

N° 96-250-1, M. et Mme Walter/Peggy Nordhoff, parcelle cadastrée 148, section M (parcelle B, lot 2, terre Atitevaea), P.K. 6,300, côté montagne, murs de soutènement, de protection et de clôture.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 96-279-1 MAT.AU, M. Alexis Vairaaroa, parcelle cadastrée 147, section K (parcelle terre Maputia-Verotia), Puurai, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 96-219-1 MAT.AU, M. Samy Brothers, parcelle terre Atimareva à Tiarei, P.K. 25,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 95-1283-2 MAT.AU, M. Roméo Tefana, parcelle terre Faretuitui à Hitiaa, P.K. 37,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA**

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 96-200-1 MAT.AU, M. Lionel Tetopata et Mlle Joséphine Manarani, parcelle cadastrée 495, section W2 (lot 2, lotissement Vairea), 1 maison d'habitation ;

N° 96-218-1, Mlle Hana Teuira, parcelle cadastrée 52, section T2 (parcelle 5, terre Tepahē), P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 mars 1996*

N° 96-165-1 MAT.AU, M. Claude Roux, lot 32, lotissement Super Mahina, 1 piscine.

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 96-257-1 MAT.AU, M. Erietera Teuira, lot 1, ancien domaine Curtis, près du C.E.A., 1 maison d'habitation ;

N° 96-264-1, M. Karl Teamotuitau, parcelle cadastrée 236, section T1 (lot 1, parcelle A, terre Taaiaa 1), P.K. 12,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAEA**

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 95-1186-3 MAT.AU, territoire de la Polynésie française, parcelle cadastrée 7, section AL (terre Ahototuana III, propriété Passard), P.K. 22,500, côté montagne, 1 bâtiment "entrée" du marae Arahurahu.

**COMMUNE DE PUNAAUIA**

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 95-1240-2 MAT.AU, M. Joseph Laille, parcelle cadastrée 415, section N (lot 1, propriété Teissier), P.K. 12,600, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 95-1277-2, S.C.I. Fare Fetia, lot 1, lotissement Mata Miti, 1 maison d'habitation, 1 garage et 1 piscine ;

N° 96-139-1, M. Jean-Baptiste Agnieray et Mlle Nathalie Souche, parcelle cadastrée 46, section AS (lot G 255, lotissement Lotus), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 mars 1996*

N° 96-169-2 MAT.AU, M. et Mme Alain Guillemoto, parcelle cadastrée 40, section I (lot 30, lotissement Nina), 1 maison d'habitation ;

N° 96-248-1, Mlle Maryse Teissier, parcelle cadastrée 10, section P (lot 8, propriété "Valentin Teissier"), P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 96-243-1 MAT.AU, M. Jean-Marie Pothier, parcelle cadastrée 204, section N (terre Tititea 2), P.K. 12,600, côté montagne, 1 mur ;

N° 96-259-1, M. Arthur Siao et Mlle Manola Atani, lot A, parcelle 6D, terre Matatia, P.K. 10,800, côté montagne, extension d'1 maison et 1 piscine.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 96-187-1 MAT.AU, M. et Mme Lucien Tarihaa, lot 17 du lotissement agricole Hopeume à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 96-226-1, Mlle Maeva Martin, lot 1, terre Teavaava à Tautira, P.K. 13,950, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 mars 1996*

N° 96-74-2 MAT.AU, M. Teriorai Tautia, parcelle terre Tapaepae 1 à Pueu, P.K. 11,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 96-119-2, M. et Mme Michel Coudert, partie parcelle B, plateau Marumarutua, terre Maraepai partie à Afaahiti, P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 96-224-1 MAT.AU, M. et Mme Clément Kamake Nui, lot 23, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 mars 1996*

N° 96-273-1 MAT.AU, Mme Tepootuheetai Ilda Falchetto, lot 34, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 15 mars 1996*

N° 96-244-1 MAT.AU, M. Manate Vivish, parcelle lot 3 partie, lot 5, propriété "Stephen Ipeva Vivish" à Toahotu, P.K. 3, pointe Vivish, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 6 mars 1996*

N° 96-124-1 MAT.AU, Mlle Marceline Ehueinana, lot 1, partage terre Ativae-Vaihoora à Mataiea, P.K. 45,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-197-1, M. et Mme William Hamblin, lot 66, lotissement "Le hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 96-236-1, M. Roland Tauraa et Mlle Rose Teipoarii, lot 1, partage terre Temuhu à Mataiea, P.K. 46,700, près du magasin Ah Hi, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 mars 1996*

N° 94-734-2 MAT.AU, M. John Porlier, partie lot 4C, partage lots 4 et 6 terres Teruaoo-Temumu-Tepihaa à Hitiaa, P.K. 37,400, côté mer, 1 garage ;

N° 96-246-1, M. Olivier Chapman, lot 1, terre Tepureru 2 à Papeari, P.K. 55, côté mer, 1 maison d'habitation.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 1996, il a été constitué la société suivante :

*Dénomination sociale* : GARDERIE PAOFAL.

*Forme* : Société en nom collectif.

*Capital social* : 100.000 F CFP, divisé en 100 parts de 1.000 F CFP chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Papeete, rue Cook prolongée, Polynésie française.

*Cession de parts* : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés.

*Gérants* :

- Mme Andréa HOLOZET, gérante de garderie, demeurant à Faa'a ;
- M. Jean Claude MARCHET, déclarant en douane, demeurant à Punaauia.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,  
La gérance.*

### "CHALONS ET KWONG" au nom commercial de "IMEX"

Société en nom collectif au capital de 5.000.000 F CFP

Siège social : Papeete, allée Pierre-Loti

R.C.S. Papeete n° 777-B, Tahiti n° 052219

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés de ladite société tenue le 31 mars 1996, M. Léon CHALONS, demeurant à Pirae, a été reconduit dans ses fonctions de gérant de ladite société pour une durée de trois années à compter dudit jour, soit jusqu'au 31 mars 1999.

*Pour avis,  
Le gérant.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 11, avenue Bruat**

**"MOOREA RENT A CAR"**

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 F CFP  
Siège social : Temae (Moorea)  
R.C.S. Papeete n° 4.178-B, n° Tahiti 227066

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 29 mars 1996, M. Nicolas BRUNO, ci-après nommé, a été nommé en qualité de cogérant, pour une durée non limitée. Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

**GERANCE**

*Mention périmée :*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (Moorea).

*Mention nouvelle :*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (Moorea) ;
- M. Nicolas BRUNO, demeurant à Haapiti (Moorea).

*Pour avis et mention,  
Me BRUGGMANN, notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat**

**H E M O**

Société en nom collectif  
au capital de 100.000 F CFP  
Siège social : MOERAI (Rurutu, Australes)  
R.C.S. : PAPEETE N° 4506 B  
N° TAHITI 251272

*Nomination d'un cogérant*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 1996, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la société, Mme Monique CHAMBON, demeurant à Punaauia, P.K. 13,800, côté mer, épouse de M. Henri Fernand HUMBERT.

*Ancienne mention*

*Gérant*

M. Henri Fernand HUMBERT, demeurant à Punaauia, P.K. 13,800, côté mer.

*Nouvelle mention*

*Gérants*

M. Henri Fernand HUMBERT, demeurant à Punaauia, P.K. 13,800, côté mer, et Mme Monique CHAMBON, épouse de M. Henri Fernand HUMBERT susnommé, demeurant avec lui.

*Pour avis,  
La gérance.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 1er avril

1996, il a été constitué une SOCIÉTÉ CIVILE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination :* S.C. AQUACOLE "TAHANEA".

*Siège :* Atoll TAHANEA (ANAA), archipel des Tuamotu.

*Durée :* 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Objet :* La réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets agricoles, piscicoles et fermes perlières et la commercialisation desdits produits. La réalisation de toutes études biologiques et technologiques. L'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques. L'achat, l'échange, la location, la prise à bail à court et à long terme et notamment la prise d'occupation précaire de toute concession maritime.

*Capital social :* 1.000.000 F CFP, apports en numéraire.

*Gérance :* M. Hiti TETOE, demeurant à Papara, P.K. 39,200, côté montagne.

*Parts sociales :* Les cessions de parts sont libres entre associés et au profit d'ascendant, descendant et conjoint d'associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,  
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.*

**Etude de Mes GIAU-LAU-JACQUET  
Avocats à Papeete**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 février 1996, enregistré au service des domaines le 22 mars 1996, folio 06, bordereau 2952/12, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination :* la société est dénommée "TAVE PERLES".

*Siège social :* le siège social est fixé dans la commune de Pirae, lotissement Uta, lot n° 55, B.P. 20543, Papeete, Tahiti.

*Forme sociale :* la société est une société civile agricole régie par les articles 1832 et suivants du code civil.

*Capital social :* le capital social s'élève à cinquante mille francs Pacifique (50.000 F CFP) constitué en des apports en numéraire.

*Objet social :* la société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la gestion de toutes parcelles de terre ou zones maritimes, l'installation et l'exploitation de fermes perlières et de tout ce qui se rattache à la culture de la perle, et toute autre opération se rattachant à son objet.

*Parts sociales :* les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des conjoints, ascendants ou descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers que selon une procédure d'agrément prévue par l'article 10 des statuts et sous le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

En cas de mutation par décès, les ayants droit de l'associé décédé sont soumis à l'agrément des associés survivants, à l'exception des héritiers en ligne directe, ascendants ou descendants et du conjoint.

La procédure d'agrément est fixée par l'article 11 des statuts qui prévoit également le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

*Immatriculation au registre du commerce et des sociétés :* la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, île de Tahiti.

#### NOMINATION DU PREMIER GERANT

Par procès-verbal en date du 29 février 1996, les associés de la société "TAVE PERLES" en formation, ont nommé M. Justin TAVE comme premier gérant de la société.

Les fonctions du gérant ont une durée illimitée.

Fait à Papeete, le 27 mars 1996.  
Me E. GIAU.

#### Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 27 mars 1996, contenant partage entre les héritiers ci-après nommés de Mme Lee You LY TANG :

1°) Mme Graziella, Eliane, Yau Man Yane YAN, secrétaire de direction à la C.P.S., demeurant à Pirae, rue Gadiot, ou B.P. 354, Papeete, épouse de M. Léon Failloux ;

2°) Mme Jacqueline, Sylvia Yau Song Fong YAN, employée de banque, demeurant à Super-Mahina, Mahina, épouse de M. Ying Chen LO ;

3°) Mme Diana, Marie Yau Lei Fune YAN, enseignante, demeurant à Arue, résidence Jay, épouse de M. Guillaume Ariioehau SINE ;

4°) M. Alain, Richard, Yau Pak Ling YAN, commerçant, demeurant à Papeete, Fariipiti, 113, rue Wallis, époux de Mme Chantal Suzanne Moeterauri HUSSON ;

5°) M. Jean-Claude, Francis YAN, agriculteur, demeurant à Arue (Erima), divorcé en premières noces de Mme Eliane TCHONG LONG et époux en secondes noces de Mme Véronique CHOUNE ;

6°) M. Jean-Louis, François YAN, négociant, demeurant à Pirae, résidence Hitiura, époux de Mme Marguerite LECHAIX ;

7°) Mme Valérie Heiata CHANSAY, sans profession, demeurant à Papeete, rue des Remparts, épouse de M. Frédéric TANG ;

8°) M. Pascal Heimana CHANSAY, sans profession, demeurant à Papeete, rue des Remparts, célibataire ;

9°) Mlle Gladys Vaea CHANSAY, écolière, demeurant à Papeete, rue des Remparts,

Il a été attribué à :

M. Alain, Richard, Yau Pak Ling YAN, commerçant, demeurant à Pirae, Hamuta, le fonds de commerce dépendant de l'indivision successorale précédemment exploité par Mme Lee You LY TANG, en son vivant commerçante, demeurant à Papeete, avenue du Régent-Paraita, à Papeete, rue Gauguin, avec magasin de vente, avenue du Régent-Paraita, quartier Manuhoe, et pour l'exploitation duquel elle était immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro 262/52.

Pour son estimation de neuf millions de francs CFP (9.000.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au jour du décès.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours en date de la dernière insertion, en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion,  
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

## ANNONCES DIVERSES

### SYNDICAT DES GRANDS HOTELS

#### Modifications des statuts

#### Art. 11.— Réunions du directoire

Le directoire se réunit toutes les fois que l'intérêt du syndicat l'exige. Ses délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents, dès lors que deux coprésidents au moins sont présents.

#### Art. 12.— Compétence du directoire

Le directoire assure la gestion du syndicat. Il prend toutes décisions et mesures sur les questions intéressant le syndicat. Pour être valables, les actes et délibérations du directoire doivent porter les signatures d'au moins deux coprésidents. Le secrétaire général est autorisé à signer pour le compte du coprésident absent après accord de celui-ci.

Le coprésident absent pourra donner pouvoir écrit au secrétaire général pour signer toute convention extérieure.

Le directoire désigne un des présidents pour le représenter en justice.

Le reste sans changement.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (8 mars 1996)

Coprésidents	: BROVELLI Philippe TEBOUL Jean-Jacques CHAOUI Kamal
Secrétaire générale	: ALPINI Sylvie

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TUTERAI TANE MATERNELLE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 novembre 1995)

Présidente	: COLLEUIL Florence
Vice-présidente	: CHAND Marilyn
Secrétaire	: BERODU Jacqueline
Secrétaire adjointe	: PARISSE Chantal
Trésorier	: SAO CHAN CHEONG Gabriel
Trésorière adjointe	: EVANO Pascale

**ASSOCIATION SPORTIVE PAPENOO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 février 1996)

Président : DOUDOUTE Yves  
Vice-président : VAITU Fabrice  
Secrétaire : ANGOT Yannick  
Secrétaire adjointe : TEIKI Cathy  
Trésorière : VAIHO Valérie  
Trésorière adjointe : TETOHU Yvonne

**TAMARII PUNARUU - SECTION PETANQUE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 décembre 1995)

Présidente d'honneur : TERIITAUMIHAU Pani  
Président : TEREMATE Raymond  
Vice-président : MAHURU Samuel  
Secrétaire : TEREINO Jacques  
Secrétaire adjointe : TEIPOARII Thérèse  
Trésorier : URIMA Jean-Claude  
Trésorier adjoint : FAATAU Jean  
Commissaires aux comptes : TAHUTINI René  
YIENG KOW Jean

**COMITE D'ŒUVRES SOCIALES "TAMARII O.T.E.S.S.E."  
(C.O.S.T.O.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 février 1996)

Président : HELME Léo  
Vice-président : PAI Moana  
Secrétaire : TEHIVA Chantal  
Secrétaire adjointe : BRANDER Ingrid  
Trésorière : RICHMOND Jasmine  
Trésorier adjoint : TETUANUI Peti  
Commission (fêtes) : LUCAS Heipua  
Commission (loisirs) : LUCAS Damien  
Commission (culture) : HAUATA Tema

**ASSOCIATION SPORTIVE MANU URA DE PAEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 février 1996)

Présidents d'honneur : HUCK Lucette  
GRAFFE Jacquie  
Président : MAUNIER Philippe  
Vice-président : HAPAIRAI Jean-Claude  
Secrétaire : HELLEC Christian  
Secrétaire adjoint : TEAHA Teipo  
Trésorier : SALMON Loïs  
Trésorier adjoint : ROOMATAAROA Berto  
Assesseurs : GRAFFE Gilles  
FROGIER Timi  
RATARO Pita  
AFO Marcel  
TEAHA Augustin  
MARUAE Gérard  
Commissaires aux comptes : AMARU Jules  
GARBUIT Jean-Jacques  
FROGIER Roland

**ASSOCIATION CLUB HARLEY DAVIDSON  
TAHITI BIKERS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 janvier 1996)

Président d'honneur : NORDMAN Matatini  
Président : BERNIERE Jean-Marc  
Vice-présidents : TERIIEROOITERAI GRAFFE  
Raymond  
TANE Alexis  
Secrétaire : NATUA Carlos  
Secrétaire adjoint : TCHANG CHI YEN Octave  
Trésorier : PLUSQUELLENC Georges  
Trésorier adjoint : MARIASSOUCE Joh

**ASSOCIATION RAINUU TERENUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 février 1996)

Présidents d'honneur : TEHAAI Apera  
NATUA Marurai  
TEHAAI Etera  
TAMATOA Tiriata  
Président : NATUA Cyril  
Vice-présidents : TAMATOA André  
NATUA Justin  
TEIHOTAATA Tony  
Secrétaire : TEAMO Mariana  
Secrétaires adjointes : NATUA Vaea  
TEHAAI Catherine  
Trésorier : NATUA Carlos  
Trésoriers adjoints : ATAPO Christine  
TAURUA Ralph

**ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA  
SECTION CYCLISME**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 mars 1996)

Présidente : GATIEN Mateata  
Vice-président : MOERAI Georges  
Secrétaire : GATIEN Mareva  
Secrétaire adjointe : GATIEN Tiare  
Trésorier : LAURENT Raihau  
Trésorier adjoint : HANDERSON Johann  
Assesseurs : TRAFTON Yann  
AITAMAI Raymond  
TRAFTON John  
BUISSON Stanley

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 février 1996)

Président : CHAN Maxime  
Vice-président : SANFORD Georges  
Secrétaire : ADAMS Tony  
Trésorier : THERON Jean-Paul  
Trésorier adjoint : COLOMBANI Jean-Marie

**UNION NATIONALE DES PERSONNELS RETRAITES  
DE LA GENDARMERIE  
SECTION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 janvier 1996)**

Présidents d'honneur	:	VIRMOUNEIX Jean DESGRANGES Marcel JURION Lionel SANSON Lucien
Président	:	MONTESINOS Alain
Vice-présidents	:	TAPEA Raymond THIBAUT André
Secrétaire	:	BORDIER Georges
Secrétaire adjoint	:	MOYEN Michel
Trésorier	:	LETERME Marcel
Trésorier adjoint	:	LENICE Bernard

**COOPERATIVE AGRICOLE ET AQUACOLE "MAHAHAU"**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 mars 1996)**

Présidente	:	HELME Tepora
Vice-président	:	HELME Léo
Secrétaire	:	LO SAM KIEOU Lisette
Secrétaire adjointe	:	JAMET Vaite
Trésorier	:	HELME Christian (fils)
Trésorier adjoint	:	HELME Denis
Membre assesseur	:	HELME-ESTALL Jules

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PAREA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 décembre 1995)**

Président d'honneur	:	TEMAIANA Gérard
Président	:	TEMAIANA Nestor
Vice-président	:	LIN FAT Ioane
Secrétaire	:	MANOI Angèle
Secrétaire adjointe	:	TAINOA Edwige
Trésorier	:	FAREURA Jean
Trésorier adjoint	:	TEMEHARO Gilles
Assesseurs	:	TEMAIANA Rosa TEMEHARO Félix TEOROI Florina

**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA BASE AERIEENNE  
DE FAAA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 mai 1995)**

Président	:	ALZUYETA François-Xavier
Vice-présidents	:	HOARAU Philippe DUMAREST Béatrice
Secrétaire	:	DALLEAU Marie-Claude
Trésorier	:	DALLET Jean-Paul
Trésorière adjointe	:	DALLEAU Marie-Claude
Commissaire aux comptes	:	GLON Robert
Membres	:	MARI Jean JULIENNE Philippe



**ASSOCIATION FAMILIALE TCHING**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 janvier 1996)**

Président	:	CHANSAY Raymond
Vice-président	:	TCHAN Odon
Secrétaire	:	CHANZY Didier
Secrétaire adjoint	:	CHINGUE Gabriel
Trésorier	:	CHING John
Trésorier adjoint	:	CHAINE Jean
Assesseurs	:	CHANEL Léon CHENESSON Ronald CHIN-FOO Eugène COULON Nadia GUINES Jean NUFOUY Gaston TCHUNG André

**ASSOCIATION SPORTIVE MAOHI WHEELER'S**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 février 1996)**

Président	:	FLESCH-GOLAZ Jérôme
Président délégué	:	TAUPUA Christian
Vice-président	:	BOCHER Alain
Secrétaire	:	WHOLER Rocky
Secrétaire adjoint	:	SALVETTI Nicolas
Trésorier	:	MA Hubert

*Section V.T.T.*

Président	:	FLESCH-GOLAZ Jérôme
-----------	---	---------------------

*Section bi-cross et freestyle*

Président	:	MILBEO Claude
-----------	---	---------------

*Création de la section cyclisme et triathlon*

Président	:	REYMOND Joël
-----------	---	--------------

**AMICALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
(A.M.A.P.)**

*Modification des statuts*

L'amicale a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du football, du rugby, du volley-ball, de la pirogue, de la pétanque, du tennis, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association, toutes les personnes rattachées au ministère de la justice et les membres sympathisants.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 mars 1996)**

Président	:	TAPAKIA Daniel
Vice-président	:	POTTIER Philippe
Secrétaire	:	DEANE William
Secrétaire adjoint	:	PEU Benjamin
Trésorier	:	MARUAE Gérard
Trésorier adjoint	:	TIRAO Aldo

**ASSOCIATION PU AVEI'A**  
*devenue*  
**CENTRE DE BILANS**  
**ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE PU AVEI'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 mars 1996)

Président : GARCIA Fred  
Vice-président : SIMON Jean-Marie  
Secrétaire : ROZIER Bruno  
Trésorier : HAROUT François

**ASSOCIATION POLYNESIENNE**  
**DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES SENSORIELS**  
**(A.P.E.H.S.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 décembre 1995)

Président : GOODING Guy  
Vice-président : FRIAPU Tirara  
Secrétaire : SAM Roland  
Secrétaire adjoint : FOUCAUD Maxime  
Trésorier : POURSIN Jean-Marc  
Trésorière adjointe : FAUA Maea

**ASSOCIATION TAHINA VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 février 1996)

Président d'honneur : TEINAORE Frédéric  
Président : AH-SIN Armand  
Vice-président : BUTCHER Jacques  
Secrétaire : TEANINI Victor  
Secrétaire adjointe : BUTCHER Liliane  
Trésorier : EBERA Maiti  
Trésorière adjointe : TEHAHE Hana

**ASSOCIATION SPORTIVE KUNG FU WU SHU ERIMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 février 1996)

Président : OOPA John  
Vice-président : PIKOE Joseph  
Secrétaire : TIHOTI Nunaaehau  
Secrétaire adjointe : TEHAEURA Averii  
Trésorière : OOPA Diana  
Trésorière adjointe : TERIHITEMATAUA Heifara

**ASSOCIATION SPORTIVE TAE KWON DO ERIMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 février 1996)

Président : OOPA John  
Vice-président : TEAUE Titiona  
Secrétaire : TIHOTI Nunaaehau  
Secrétaire adjointe : TEHAEURA Averii  
Trésorière : STEIGER Esmeralda  
Trésorier adjoint : VIRASSAMY Robert

**ASSOCIATION DES PIROGUIERS TAMARII C.P.S.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 février 1996)

Président : BOOSIE Joël  
Vice-président : VAN BASTOLAER Georges  
Secrétaire : BALLAND Patrick  
Secrétaire adjoint : ATENI Léopold  
Trésorier : TEINAORE Willy  
Trésorier adjoint : BURNS Jacques

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**  
**DE L'ECOLE MATERNELLE COMMUNALE AHUTORU**  
**ARUE 1**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 novembre 1995)

Présidente : KATUPA Marie-Thérèse  
Vice-présidente : BARBIER Christine  
Secrétaire : CHARDON Laurence  
Secrétaire adjointe : KLIMA Jaromila  
Trésorière : BORDES Maguym  
Trésorière adjointe : VONG Martine

**ASSOCIATION MOANA JET SPORTS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 février 1996)

Président d'honneur : VANSOU Christian  
Président : TEMATAHOTOA Llewellyn  
Vice-président : AH SING Isidore  
Secrétaire : TAURAA Régis  
Secrétaire adjointe : LEONTIEFF Yolande  
Trésorier : VIVISH Koeppen  
Trésorier adjoint : LEHARTEL Heimanu  
Commissaire aux comptes : WEISS Patrick  
Commissaire technique : WONG CHOU Roger  
Commissaires de courses : VAIRAAROA Ronald  
HONG Yvon  
Chargé des relations extérieures : WATELOT Serge

**ASSOCIATION IA ORA TEPA AMARU**

(Récupéré n° 854-96 MFR/AA du 29 mars 1996)

Extraits de statuts

La présente association porte la dénomination "ASSOCIATION IA ORA TEPA AMARU", fondée le 10 mars 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de resserrer et regrouper les liens familiaux ;
- de défendre les intérêts fonciers des différents membres de l'association ;
- d'informer les membres de l'association sur toutes les transactions immobilières (ventes, locations, etc.) et sur les dangers qu'elles peuvent représenter ;
- de clarifier toutes les situations généalogiques, foncières et conventionnelles à travers des démarches auprès des pouvoirs publics pour la reconnaissance des droits de propriété, conformément à la loi et aux textes en vigueur.

Elle a son siège social à Pamatui, Faaa, au domicile de M. Mamatui Utakio, B.P. 50159, Pirae, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAKE Léon
Vice-président	:	AMARU Gustave
Secrétaire	:	GNANAPRAGASSAM Maguy
Secrétaire-trésorière	:	TEPA Esther
Trésorière	:	TEPA Tevanette
Trésorier adjoint	:	AMARU Gaston

#### CALYPSO BILLARD CLUB

(Récépissé n° 792-96 MFR/AA du 26 mars 1996)

#### Extraits de statuts

L'association, dite "CALYPSO BILLARD CLUB", fondée le 28 février 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir et enseigner la pratique du billard et autres jeux de société et d'organiser des rencontres et des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège social à la société "LE CALYPSO", 269, quai Gallieni, Papeete, Tahiti (Polynésie française).

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAPATI Hinano
Secrétaire	:	MERIEULT Marcelle
Trésorier	:	GAY Stéphane

#### ASSOCIATION TAMARII J.S.A.

(Récépissé n° 752-96 MFR/AA du 20 mars 1996)

#### Extraits de statuts

L'association, dite "TAMARII J.S.A.", fondée le 29 février 1996, a pour but :

- la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- la promotion des actions socio-éducatives et culturelles ;
- l'aide matérielle et financière auprès de ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au domicile de son président à Pirae (quartier Saint-Michel), avenue Ariipaea-Pomare, B.P. 5625, 98716 Pirae.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAMO Wilfred
Vice-président	:	FLOHR Karl
Secrétaire	:	ROE Bernadette
Trésorier	:	TEHIHIRA Bruno
Commissaires aux comptes	:	FARAIRE Sevesi TAURAAATUA Noël TEIHO Walter

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PAPEHUE

(Récépissé n° 820-96 MFR/AA du 27 mars 1996)

#### Extraits de statuts

Il a été constitué le 12 octobre 1995, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui prend la dénomination : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PAPEHUE.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé à l'école maternelle de Mairipehe. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du comité directeur.

L'association a pour buts :

- de défendre les intérêts des élèves et toutes actions en faveur du développement des œuvres scolaires ;
- l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- de prendre toutes dispositions utiles pour que, à tout instant, les parents d'élèves puissent exprimer en toute liberté et franchise, leurs desiderata, critiques et suggestions concernant les divers aspects de la vie et de la scolarité à l'école.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAUNIER Philippe
Vice-président	:	PATOIS Michel
Secrétaire	:	GUERIN Dominique
Secrétaire adjointe	:	FERA Claudine
Trésorière	:	DELUC Béatrice
Trésorière adjointe	:	KAUTAI Corinne
Membres	:	PARENT Linda HOLTZINGER Jean-Paul CZERW Sébastien PITO Josiane PITO Madgie

#### ASSOCIATION FAMILIALE TETUANUI

(Récépissé n° 825-96 MFR/AA du 27 mars 1996)

#### Extraits de statuts

Il a été créé une association familiale TETUANUI, sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 en assemblée générale constitutive le 15 mars 1996.

L'association familiale TETUANUI a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des conjoints TETUANUI ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux desdits conjoints ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de rechercher tous documents administratifs auprès tribunal, état civil, cadastre, etc. ;

- de contribuer à la réalisation de travaux d'utilité commune : voirie, réseau d'évacuation, adduction d'eau, réseaux électrique et téléphonique, travaux de terrassement, etc. ;
- de partager leur patrimoine.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Tiarei au P.K. 28,700, côté mer, sur la terre PAPAUU.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TETUANUI Myrtho
Vice-président	: TETUANUI Roger (fils)
Secrétaire	: TEHUIOTOA Joséphine
Secrétaire adjointe	: TUTEAMARU Stella
Trésorière	: PAOFAI Solange
Trésorière adjointe	: FAUA Tahia
Commissaire aux comptes	: TETUANUI Lucien
Assesseurs	: TETUANUI Roger (père) TETUANUI Philippe DOMINGO Hélène TETUANUI Eddie TETUANUI Christian

#### TAATIRAA TAMARII KANAANA

(Récépissé n° 511-96 MFR/AA du 13 mars 1996)

##### Extraits de statuts

Le TAATIRAA TAMARII KANAANA, créé le 2 février 1996, a pour objet de défendre les intérêts des jeunes, tant sur le plan moral et de les soutenir, d'aider les parents à cerner les multiples aspects de la vie de leurs jeunes, afin d'être à même de leur apporter l'aide indispensable à leur réussite, de créer des journées corporatives : volley-ball, football et pétanque.

Sa durée est de un an. Son siège social est fixé à Fare, Huahine.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: AA Josette
Vice-présidente	: BROTHERS Lucie
Secrétaire	: TUFAPAU Danielle
Secrétaire adjoint	: OOPA Tutapu
Trésorier	: MARA Ataera
Trésorière adjointe	: TUMATARIRI Maria
Assesseurs	: OOPA Alcide, TAPAO Guy, MANUTAHU Jean

#### ASSOCIATION SEIMEIKYO POLYNESIE

(Récépissé n° 777-96 MFR/AA du 27 mars 1996)

##### Extraits de statuts

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre "SEIMEIKYO POLYNESIE". Son champ d'action s'exerce en Polynésie française. Cette association est membre de droit de SEIMEIKYO EUROPE.

Le premier objectif de l'association consiste à encourager et cultiver les principes moraux, spirituels et universalistes du philosophe et spiritualiste mondialiste japonais MEISHU

SAMA, et ceci en dehors de tout dogmatisme et de toute ingérence dans les affaires politiques et économiques des pays concernés.

Le deuxième objectif consiste à développer l'idéal de "SERVIR" considéré comme base de toute action humaniste. Cet idéal étant mis en œuvre à travers une assistance aux détrences physiques, psychologiques et spirituelles.

Le troisième objectif est la recherche du point de convergence entre la civilisation occidentale et la civilisation orientale, afin de mieux préparer les hommes à la mondialisation de leur environnement et à l'universalisation de leur recherche spirituelle, dans un esprit de compréhension mutuelle, de dévouement, d'amour et de recherche de l'harmonie universelle.

Le siège de l'association est à Papeete, servitude Graffe, Taunoa, Tahiti, Polynésie française.

L'association est créée pour une durée illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SCHOENS Johann
Vice-présidente	: CHAUVEAU Christiane
Secrétaire	: LUI Willy
Secrétaire adjoint	: WONG FAT Robert
Trésorière	: LUI Monica
Trésorière adjointe	: SCHOENS Nathalie

#### ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT EDOUARD JUVENTIN

##### Extraits de statuts

Il est formé le 17 juin 1995 une association syndicale libre régie par la loi du 21 juillet 1865, tous autres textes en vigueur et les présents statuts.

Cette association prend la dénomination de Association Syndicale du Lotissement EDOUARD JUVENTIN.

Elle a pour objet :

- la gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs, réalisés ou devant l'être sur le lotissement Edouard Juventin, en ce compris :
  - le lotissement Edouard Juventin faisant l'objet du cahier des charges qui précède, suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour ;
  - toutes parcelles pour la desserte desquelles les propriétaires auront obtenu du lotisseur le droit d'utiliser tout ou partie des voies, réseaux, espaces et ouvrages communs dont la gestion et l'entretien incombent à l'association syndicale ;
- la répartition des frais et charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement, en ce qui concerne le présent lotissement ;
- d'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Le siège de l'association syndicale est fixé à Faaa sur le lotissement. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Faaa ou en un lieu quelconque du lotissement, sur simple décision du syndicat.

La durée de l'association n'est pas limitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : VANQUIN Noël  
 Vice-président : TOKORAGI Wilson  
 Trésorier : LEE Alain  
 Secrétaire : ORBECK Leila

#### ASSOCIATION VAI PATITO

(Récépissé n° 801-96 MFR/AA du 26 mars 1996)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 19 janvier 1996 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. L'association prend le nom de VAI PATITO, association des agriculteurs et éleveurs de Parea, Huahine.

Son siège social est fixé chez son président. Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des agriculteurs et éleveurs :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la consommation de la production locale ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en menant toutes actions nécessaires au bon développement ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TEATA Tehitirere  
 Président : TEMEHARO Emmanuel  
 Vice-président : TIATIA Maxime  
 Secrétaire : TERIIMARAMA Tutana  
 Secrétaire adjointe : AURAA Yolanda  
 Trésorier : TAUREI Adrien  
 Trésorier adjoint : HANEREMARAMA Jules

#### FEDERATION TE UNA UNA RAU NO FAA'A

(Récépissé n° 809-96 MFR/AA du 27 mars 1996)

#### Extraits de statuts

La Fédération "Te Una Una Rau No Faa'a", fondée le lundi 2 mars 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a son siège social à Oremu, Puurai n° 8478, Faaa.

Elle a pour but d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Faaa "Te Una Una Rau No Faa'a" :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat local par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant la formation à l'artisanat des personnes désœuvrées de la commune.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : VAIRAAROA Dédé  
 Présidente : YUEN Norine  
 Vice-présidentes : MAUPI Titania  
 CHIN FOO Brenda  
 DEXTER Nitika  
 Secrétaire : RAUREA Kamehameha  
 Secrétaire adjointe : AROITA Chantal  
 Trésorier : TEIHOTAATA Roda  
 Trésorière adjointe : GANAHOA Thérèse  
 Assesseurs : AVAE Seimanu  
 KAVERA Tevaita

#### LOTO NATIONAL N° 13

Premier tirage du mercredi 27 mars 1996 :

**2 18 26 28 32 47**

Numéro complémentaire : 13

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	1	55.239.727
5 bons numéros et numéro complémentaire....	24	1.195.000
5 bons numéros.....	745	133.363
4 bons numéros.....	43.599	2.418
3 bons numéros.....	819.116	181

Deuxième tirage du mercredi 27 mars 1996 :

**9 17 23 33 39 49**

Numéro complémentaire : 20

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	5	78.131.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	2.328.090
5 bons numéros.....	644	139.818
4 bons numéros.....	39.574	2.418
3 bons numéros.....	792.905	163

Premier tirage du samedi 30 mars 1996 :

**1 15 22 30 43 46**

Numéro complémentaire : 37

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	43.541.181
5 bons numéros et numéro complémentaire....	25	675.363
5 bons numéros.....	534	108.818
4 bons numéros.....	25.189	2.927
3 bons numéros.....	449.586	327

Deuxième tirage du samedi 30 mars 1996 :

**17 18 34 42 44 49**

Numéro complémentaire : 21

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	349.717.090
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	5.228.272
5 bons numéros.....	272	203.090
4 bons numéros.....	18.767	3.818
3 bons numéros.....	420.860	327

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996).....	2.450 FCP
- Budget du territoire (année 1996).....	1.990 FCP
- Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995).....	940 FCP

### *Sont également disponibles :*

- Code de l'Aménagement (édition 1994).....	2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93).....	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché.....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993).....	1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993.....	2.860 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991.....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993.....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993).....	1.290 FCP

### *Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Pollus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle à compter du 25 janvier 1996 (en francs Pacifique)

#### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

#### ANNONCES ET AVIS

##### Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne.....	250 F
- les mêmes renouvelées.....	105 F
Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :	
- la ligne.....	180 F

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.